

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs . . .	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. Gobelins 28-82

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

CHARLES GIDE

Roger PICARD

Aristide Briand

J. PRUDHOMMEAUX

LES RESPONSABILITÉS DES ÉTATS-UNIS

Th. RUYSSSEN

NOS MEETINGS

I - La crise mondiale — II - Impressions de Chine

(Voir pages 185 et 186)

L'AFFAIRE ADAM

(Voir page 182)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

BIJOUTERIE
HORLOGERIE · JOAILLERIE
ORFÈVRE

Coféo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^d Magenta · Paris
TRUDAINE 05-02



30 ans de Coféo
Succès de confiance
110

30 ans de Coféo
Succès de confiance
100

30 ans de Coféo
Succès de confiance
110

30 ans de Coféo
Succès de confiance
110

VENTE RECLAME

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente et échange
de tous bijoux



CARILLON 450^e

CATALOGUE GRATUIT

Je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

ETANT LIQUEUR MOI-MEME

Maison de Retraite et de Repos

pour les Deux Sexes, au mois ou vie entière
Près Montereau, Châteaux de Cannes-Ecluse
Cette Pension s'adresse tout spécialement aux personnes des « Classes moyennes » cherchant la tranquillité. Elle convient aussi aux convalescents, Habitations splendides. — Parc de 7 hectares. — Air d'une pureté rare. — Confort. — Chauffage Central. — Cuisine soignée, variée, abondante.
S'adresser : M. le Directeur de « La Bonne Famille » à CANNES-ECLUSE, par MONTEREAU, (Seine-et-Marne)

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE: REPOS · BEURRE · TRUITES
Ecrire : LAPORTE, à la Mannette
Saint-AMANS (Lozère)

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUTS TRIBUNAUX
L'Édip. PROV. 41-75

3, rue Cadet - PARIS (9^e)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

DE LONDRES EN ESPAGNE

Vià Dieppe, Le Mans, Nantes, Bordeaux
par le

RAPIDE "MANCHE-OCEAN"

CORRESPONDANCE DU BATEAU
NEWHAVEN-DIEPPE

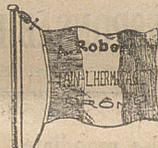
Voitures directes et Couchettes
toutes classes
de Dieppe à Bordeaux
Voiture-Buffer

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares
des Chemins de Fer de l'Etat

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non
réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville
de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les
tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs.
JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

GRANDS VINS D'ANJOU

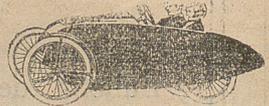
Côteau de Layon - 4 fr. 75 le litre départ
— GRAVELIN, propriétaire —
SAINT-AUBIN DE LUIGNE (M.-et-L.)



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^r Mairie,
Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN Drôme
CATALOGUE FRANCO

UN VÉLO-VOITURE



Plus rapide et
plus confortable
qu'une bicyclette, 2 personnes, 3 vitesses
Grand coffre pour enfants

Dem. notice détaillée (Envoyez timbre pour réponse)

MOCHET, 68, Rue Roque-de-Fillol, 68
PUTEAUX (Seine)



CHARLES GIDE

Par Roger PICARD, Trésorier général de la Ligue

Un nouveau deuil et qui sera douloureusement ressenti par tous les ligueurs vient de nous atteindre. Notre vice-président, Charles Gide, est mort, le 12 mars, dans sa quatre-vingt-cinquième année.

Sa vie, qui fut tout entière consacrée à la pensée et à l'action désintéressée, s'est achevée, après deux mois de longues souffrances, supportées stoïquement. Il savait que le mal dont, subitement, il s'était trouvé atteint, était irrémédiable et c'est avec sérénité qu'il parlait de sa mort prochaine, qu'il faisait, à quelques amis, plus troublés que lui, des adieux simples et calmes, qu'il leur exprimait ses volontés au sujet de la continuation de ses œuvres. La seule chose qui le désolât, comme une cruauté imméritée, c'était de ne plus pouvoir obtenir de ses forces physiques, de son corps, le service que son esprit, lucide jusqu'au bout et toujours avide de travail, aurait désiré en recevoir.

* *

La disparition de Charles Gide met un terme à une carrière commencée il y a près de soixante ans et dont chaque moment aura été fécond. C'est en 1873 qu'il entra comme professeur dans les Facultés de droit où, pendant 45 ans, il devait enseigner à Bordeaux d'abord, puis à Montpellier et enfin à Paris. Ses débuts révélèrent tout de suite le maître qu'il était déjà. L'économie politique venait d'être introduite dans les programmes de nos facultés. Charles Gide eut, l'un des premiers, la tâche de l'enseigner. Cette partie du savoir — je n'ose écrire cette science — était alors le monopole de l'école libérale, hors de laquelle il n'était point de salut et qui professait, non sans morgue, une doctrine dépourvue de tout sentiment humain. Charles Gide eut tôt fait d'en apercevoir les défauts et ne se retint pas de les dévoiler, non sans esprit. Il eut le mérite d'introduire dans les abstractions de l'école, la considération des réalités sociales et le sens pénétrant de la solidarité humaine.

Ses *Principes d'économie politique*, publiés pour la première fois en 1883, connurent immédiatement le succès qu'on réserve d'ordinaire à des ouvrages moins austères. Ils en sont, aujourd'hui, à leur trentième édition et sont traduits dans dix-huit langues. La pensée française apparaissait soudain comme renouvelée, dans un domaine où, depuis trop longtemps, elle se contentait de répéter des idées reçues. D'innombrables générations d'étudiants acquirent la connaissance et surtout le goût des questions économiques en lisant ces *Principes*, dont la forme élégante et vivante mettait en valeur le contenu scientifique.

« J'aurais voulu, disait l'auteur, dans l'avant-

propos de cet ouvrage, donner non pas tant l'explication que la belle vision du monde économique, de ce vaste monde dans lequel nous nous mouvons sans trop savoir où nous allons; — non pas tous les jours la solution, mais la curiosité et l'anxiété des problèmes qui le travaillent : non pas nécessairement la foi dans la science, mais la ferveur des bonnes volontés, de la justice attendue, de l'idéal cherché. »

Son vœu aura reçu satisfaction, car peu de livres auront éveillé au même degré les esprits et orienté les cœurs qui venaient y chercher un enseignement et une direction.

* *

Plus tard, dans son *Cours d'économie politique*, en deux volumes, dont, l'an dernier, il publiait une dixième édition consciencieusement mise à jour et refondue, Charles Gide put donner à sa pensée l'ample développement qu'elle comportait et aux lecteurs économistes, la « somme » qu'ils attendaient.

En 1900, Charles Gide devait avoir l'occasion d'insister sur les aspects sociaux de la vie économique. Il fut chargé de présenter le rapport d'ensemble sur le groupe des œuvres sociales à l'Exposition Universelle. Son rapport, remanié et plusieurs fois réédité sous le titre : *Les Institutions du progrès social*, est aujourd'hui le manuel classique de l'économie sociale en France. Classique également, son *Histoire des doctrines économiques* écrite en collaboration avec M. Charles Rist.

Après avoir enseigné dans les Facultés de droit jusqu'à 73 ans, Charles Gide devait occuper, pendant huit ans encore la chaire de coopération du Collège de France, où chaque année, se renouvelant avec une admirable fécondité, il donna des cours dont l'essentiel a été publié par la Fédération Nationale des Coopératives.

* *

Il était, depuis vingt ans, depuis la fusion des deux fédérations coopératives, en 1912, à laquelle il avait tant travaillé, le chef spirituel de la coopération française. Elle lui devait tout ce qui constitue sa philosophie, son idéal, son âme. Dès ses jeunes années, Charles Gide avait rencontré à Nîmes quelques pionniers du mouvement coopératif ; il s'était joint à eux et bientôt, il devenait leur animateur et constituait, avec une merveilleuse largeur de vues, la doctrine coopérative qui allait, désormais, caractériser sa pensée sociale et en porter l'influence dans le monde entier.

Pendant cinquante ans, il va multiplier les conférences, les articles, les livres sur ce sujet qui lui tient à cœur, il va construire une doctrine originale

et montrer dans la coopération un principe susceptible d'animer toute la vie économique et toutes les formes de la vie sociale. D'année en année, les disciples, gagnés par sa parole et par ses écrits, lui venaient de tous les pays. Il ne se contenta pas d'écrire et participa directement à l'organisation du mouvement coopératif. C'est au conseil de l'Union Coopérative, il y a plus de 25 ans, que j'eus la joie de lui être présenté et que je devais le retrouver, régulièrement, à ces séances intimes du dimanche dans l'entresol obscur de la rue Christine. Il n'y entretenait pas d'espoir trop connus dans le succès et s'étonnait toujours et très sincèrement quand il se produisait; mais, sans défaillance, il poursuivait sa mission d'éducateur et de grand réformateur social.

Animateur du mouvement coopératif, c'est à lui qu'on doit la création de l'*Alliance Internationale Coopérative* et, tout récemment, de l'*Institut international d'études coopératives*. De même que pour soutenir la nouvelle école économique dont son enseignement était le centre, il avait créé la *Revue d'Économie politique* (qu'il a dirigée jusqu'à sa mort), de même, il créa une revue populaire de la coopération : c'est l'*Emancipation* où, chaque mois, depuis 45 ans, il écrivit articles, notes et commentaires.

* * *

C'est dans cette *Emancipation* qu'il s'exprimait, semble-t-il, avec le plus de plaisir; c'est à elle qu'il confiait ses sentiments et opinions sur toutes les questions du jour. Un de ses derniers désirs, qu'il a bien voulu me confier, en me demandant de travailler à le réaliser, était que l'on tirât, de cette collection d'articles, la matière d'un volume de pages choisies, où serait rassemblé tout ce qui vit encore de cette collaboration. On le retrouvera tout entier, sinon dans ce volume, qui sera fait, du moins dans la collection de l'*Emancipation* et on mesurera toute la grandeur de cette belle intelligence que soutinrent un noble caractère et un cœur généreux.

Charles Gide n'avait rien du personnage sec et froid qu'évoque la qualité d'économiste. Sa culture si étendue, sa sensibilité si vibrante le rendaient attentif à toutes les manifestations de la vie sociale. Aucune grande cause ne le trouvait insensible; si la justice, si les sentiments de solidarité et de tendresse humaines étaient menacés, Charles Gide s'émouvait; sa parole ou sa plume, frémissantes, agissaient pour les opprimés, individus ou peuples, et rien n'aurait pu l'intimider ni l'arrêter dans sa passion de dire la vérité et de revendiquer la justice.

Aussi le voit-on, vers les années 1890, avec Paul Desjardins, Arthur Fontaine, Ferdinand Buisson, fonder cette belle *Union pour la Vérité*, toujours si vivace. L'Affaire Dreyfus trouve en lui un des premiers défenseurs du droit et la Ligue des Droits de l'Homme un de ses premiers militants. Nous pouvons, tous ici, attester combien il aimait la Ligue. Elle le lui rendait et le lui prouvait, en l'éli-
sant toujours en tête des listes de renouvellement

du Comité Central. Constamment, il saisissait le Bureau de demandes d'intervention pour réparer quelque injustice ou venir au secours d'une collectivité ou d'une personnalité victime d'un abus de pouvoir quelconque. Sa générosité d'âme, sa probité d'esprit le plaçaient souvent aux positions extrêmes de la lutte ou de l'opinion et quand il arrivait à l'un de nous de ne point penser comme lui, c'était toujours pour son contradictoire un véritable cas de conscience de se contraindre en désaccord avec un si pur et si noble esprit.

On trouvait le nom, la collaboration ou l'inspiration de Charles Gide dans tous les groupes où l'on sert l'idéal de paix et de justice. Pacifiste, il l'était de toute son âme; son horreur de la guerre, son dégoût pour les camouflages du militarisme, pour les formes sournoises des luttes économiques ou politiques, pour le « bourrage de crâne », il n'a cessé de l'exprimer, au péril même de sa tranquillité, en pleine guerre, alors qu'une abjecte police faisait surveiller son courrier et son activité.

* * *

Je ne saurais, dans cette courte notice, rappeler tout ce qui a pu caractériser une vie aussi remplie et que nous aurions voulue plus longue encore. Mais il me faut dire ce que fut l'homme. Je n'ai connu Charles Gide qu'au moment où il approchait de la soixantaine. Il avait déjà ce visage méditatif et un peu triste, cette attitude qui semblait distante et qui intimidait beaucoup de ceux qui l'approchaient. Mais, sous cette froideur apparente, on trouvait un cœur exquis, lorsqu'on était admis, sinon dans la familiarité, du moins dans l'amitié du Maître. Une grande timidité, une excessive pudeur de sentiments, l'empêchait de se montrer expansif et lui donnait parfois quelque gaucherie. Mais l'intérêt qu'il portait à ses amis, les lettres si charmantes qu'il leur adressait, les témoignages spontanés qu'il leur donnait de son affection agissante, tout cela, mieux que des manifestations extérieures de mots ou de sourires, qu'il ne prodiguait pas, attestait la sûreté et la valeur de ses sympathies.

Je n'ai rien dit de son humour, des étincelles de son esprit, dont ses moindres écrits portent la trace, rien non plus de cette poésie évangélique que les souvenirs de son enfance protestante lui avaient laissée dans l'imagination et qui, parfois, venait à l'improviste colorer ses discours. Mais comment rendre toute les nuances de cette personnalité si originale et si riche!

Il y a quelques années, parcourant avec Charles Gide, les rues de Lille, je lui avais fait voir une cathédrale qui se construit depuis 80 ans dans cette ville et je lui disais qu'on mettrait sans doute autant d'années encore à l'achever. Il ne répondit pas, mais le soir, au banquet qui réunissait les membres du Congrès coopératif, il prit la parole et, rappelant cette visite, il entonna une sorte d'hymne à la louange des bâtisseurs de cathédrales, qu'il faut aimer parce que ce sont des hommes de foi, qui édifient une œuvre dont ils ne verront pas le terme. Charles Gide fut, lui, l'un des plus

grands et des plus ardents bâtisseurs de cathédrales. La sienne s'élève dans le monde des idées, mais elle n'en est que plus solide et plus belle. Et ses innombrables amis, ses admirateurs, ses disciples de la coopération, du pacifisme, de l'économie

sociale, tous ceux qui doivent quelque chose à sa pensée demeureront reconnaissants à cet infatigable bâtisseur et fidèles à son grand souvenir.

ROGER PICARD,

Treasorier général de la Ligue.

ARISTIDE BRIAND

Par J. PRUDHOMMEAUX, membre du Comité Central

Une grande lumière vient de s'éteindre. Celui en qui l'humanité avait pris conscience d'elle-même, celui qui était l'âme de la Société des Nations, Aristide Briand, n'est plus.

A cette heure où la *Ligue des Droits de l'Homme* salue son entrée dans l'immortalité, nous n'ajouterons pas, dans les *Cahiers*, une biographie à toutes celles qui ont empli, depuis le 7 mars, les journaux du monde entier. De la carrière infiniment diverse et mouvementée de l'homme politique qui fut vingt-six fois ministre et onze fois président du Conseil, nous ne voulons retenir que la phase qui s'est ouverte après le redressement républicain des élections de 1924, lorsque, rappelé aux Affaires étrangères et recueillant des mains défaillantes de Wilson le plus magnifique, mais aussi le plus lourd des héritages, Aristide Briand s'est dressé, face aux appétits déchainés, aux nationalismes exaspérés et aux résignations serviles, pour gravir à son tour le calvaire réservé à tous ceux qui sont aux prises avec la sottise et la méchanceté humaines.



Ce n'est pas, certes, qu'il ait jamais songé à jouer les prophètes illuminés et les Messies. Une longue expérience des hommes lui avait enseigné à leur égard une indulgence nuancée d'un peu de mépris. Mais un sûr instinct de psychologue et le miracle d'une jeunesse de cœur survivant à toutes les leçons décourageantes de la vie l'avaient persuadé qu'une grande idée n'a de chance de durer et de vaincre que si elle acquiert la ferveur d'une mystique. Telle fut sa force dans le dur combat de la Paix à construire et à organiser ; tel fut aussi le secret de cette confiance, de cette dévotion et, pour employer le mot juste, de cet amour que lui vouèrent, dans ce pays et dans le monde, les masses populaires, entraînées vers lui par un irrésistible élan de tout leur être.

A Genève, il fut la France généreuse et bienfaisante, telle qu'on l'attendait, telle qu'on l'appelait passionnément, après la déception de tant de chefs d'Etat de chez nous, aigris, hargneux, atteints d'une incurable sclérose du cœur. Écoutez un témoin clairvoyant et impartial, M. de Madariaga : « Tous ceux qui ne l'ont pas entendu, le jour de la réception de l'Allemagne à la Société des Nations, évoquer la guerre qui avait déchiré le sol sacré de son pays et s'écrier ensuite d'une

voix inoubliable : « Arrière les fusils, les canons et les mitrailleuses ! », oui, ceux qui ne l'ont pas vu et entendu ce jour-là ne sauront jamais jusqu'à quel point un homme peut incarner toute une nation. »

Mais il fut aussi, à Genève, le porte-parole d'un monde nouveau, fait d'ordre, de justice, d'intelligence et de compréhension. Il tempérait la clarté et la logique des pays de la lumière par un sens pratique, une intuition et une souplesse qui rappelaient les vertus des pays de la brume. Il avait la largeur de vues d'un citoyen du monde, la perspective d'un historien, la patience d'un sage.

...*Pendent opera interrupta.* Le grand ouvrier de la Paix n'a pas pu achever sa tâche. A l'heure même où des haines inexpiables, s'ajoutant aux atteintes de la maladie, l'écartaient du pouvoir, une nuit d'orage, déchirée par l'éclair sinistre des canons, s'étendait sur le monde. Etre le disciple, le continuateur d'Aristide Briand, mériter comme lui, après lui, la bénédiction ardente des femmes et des mères, cette gloire, la plus haute et la plus pure qui puisse envivrer un cœur d'homme, ne tentera-t-elle personne ?

Qu'ils se lèvent, les Stresemann et les Briand des temps nouveaux, par qui se sécheront les larmes de l'Humanité en deuil !

J. PRUDHOMMEAUX,

Hommage à Ferdinand Buisson

Notre prochain numéro, qui portera la date du 30 mars, sera consacré à la mémoire de Ferdinand Buisson.

Il contiendra, notamment, des « Pages choisies » dans l'œuvre de notre regretté président d'honneur et les discours prononcés lors de la cérémonie commémorative du 20 février dernier.

Questions du Mois

Nous rappelons que les Sections doivent nous faire tenir leurs réponses aux « Questions du Mois » pour les dates suivantes :

Question de février : *La limitation des frais électoraux*, p. 29, 15 mai.

Question de mars : *Pour compléter le Pacte Briand-Kellog*, p. 101, 15 juin.

LIBRES OPINIONS

LES RESPONSABILITÉS DES ÉTATS-UNIS

Par Th. RUYSEN, membre du Comité Central

Un examen attentif de la crise actuelle, qui trouble dangereusement les relations internationales, conduit à cette conclusion, inévitable et inquiétante à la fois, que les destinées du monde civilisé sont pour l'instant entre les mains de la grande République américaine, et que celle-ci, d'ailleurs, reste en général inconsciente de cette effroyable responsabilité.

Voici, au premier plan, le conflit sino-japonais. Il est depuis cinq mois entre les mains du Conseil de la Société des Nations, et voilà que l'Assemblée, à son tour, a été appelée à en délibérer.

Or, cinq mois de négociations prudentes et courtoises avec les deux parties n'ont pu, en définitive, que mettre en évidence l'impuissance lamentable où s'est trouvée jusqu'ici la Société des Nations de mettre fin aux entreprises audacieuses du Japon.

Mais qui donc, à vrai dire, est responsable de cette inertie? Les Etats-membres? Oui, dans une large mesure, parce qu'ils sont loin d'avoir, dès le début, donné avec fermeté au Japon les avertissements nécessaires. Mais qui ne voit qu'eux-mêmes sont paralysés par l'absence des Etats-Unis qui, comme on sait, ne sont pas membres de la Société des Nations, dont le président Wilson a été, cependant, le principal fondateur? On a bien vu, en septembre dernier, le consul des Etats-Unis, à Genève, sur l'ordre de son gouvernement, s'asseoir à la table du Conseil, à laquelle il fut admis avec empressement. Mais ce fonctionnaire avait reçu mandat formel de ne se mêler de la discussion que dans la mesure où le pacte Briand-Kellogg serait mis en cause. Or, il n'en fut rien. Le Japon a eu l'habileté ou, parlons franchement, l'hypocrisie de faire la guerre à la Chine sans la lui déclarer; il se défend de faire plus que d'assurer la sécurité de ses nationaux. Dans ces conditions, en y mettant un peu de mauvaise volonté, ou de lâcheté, on peut admettre que le pacte de Paris ne joue pas. Le débat s'est donc déroulé sur la base de l'art. 11, puis de l'art. 15 du pacte; de sorte qu'à la session suivante du Conseil, on ne vit même plus paraître le représentant de la République américaine.

Cette carence des Etats-Unis constitue sans aucun doute le plus sûr appoint des ambitions japonaises. Supposons, en effet, que, pour venir à bout des insolentes entreprises du parti militaire de Tokio, le Conseil ait décidé d'appliquer l'art. 16 du pacte et décrété contre le Japon un blocus économique. Qui ne voit que ce blocus n'eût été qu'une vaine parade, puisque les Etats-Unis ne s'y se-

raient pas associés. Or, le commerce du Japon avec les Etats-Unis représente 44 % du commerce extérieur total de ce pays. Avec quel empressement les Etats-Unis ne saisiraient-ils pas l'occasion de fournir à l'armée et à la flotte japonaise le matériel et le ravitaillement que celles-ci auraient cessé de recevoir d'Occident! Excellente occasion, n'est-il pas vrai, d'atténuer la crise du chômage! Et il n'eût pas manqué, à Washington ou à San Francisco, de vertueux journalistes pour affirmer que la démocratie américaine soutient la cause de la civilisation contre les « bandits » chinois!

Aussi vaine serait, d'ailleurs, et pour les mêmes raisons, une intervention plus énergique du Conseil sous forme d'expédition de police militaire. L'Angleterre, la France et l'Italie sont trop loin de leurs bases navales pour entreprendre avec des chances sérieuses de succès une guerre contre le Japon, avec le double risque de rencontrer en chemin les sous-marins japonais et d'entrer en conflit avec la flotte américaine, chargée d'assurer la soi-disant « liberté des mers », au profit des marchands d'acier de Pittsburg et des fabricants de conserves de Chicago. Au surplus, n'est-ce pas un axiome absolu pour la politique britannique — axiome où le sentiment de la solidarité anglo-saxonne s'allie intimement à un calcul de prudence — de ne jamais risquer un conflit armé avec les Etats-Unis? En faut-il plus pour démontrer que la principale responsabilité de l'impuissance du Conseil n'est pas à Genève, mais à Washington?

Voici, d'autre part, la crise économique. Les Etats-Unis en sont plus encore les auteurs que les victimes, car ce sont bien eux qui, après la guerre mondiale, ont, par l'excès de la rationalisation, inauguré cette désastreuse « ère de prospérité », qui a inondé les marchés de plus de produits que l'humanité n'en peut consommer. Ce sont eux qui ont refusé de fondre les dettes de guerre et les réparations. A vrai dire, le moratoire Hoover a permis à l'Europe essoufflée de reprendre haleine pour une année; mais, aujourd'hui encore, les Etats-Unis se refusent à annuler définitivement les dettes de guerre et rendent ainsi impossible la liquidation des réparations. Ainsi, la clef de la restauration économique du monde se trouve à Washington et à New-York, plus encore qu'à Londres, à Paris ou à Bâle.

Reste, enfin, la question du désarmement. Il faut bien dire que, parmi les discours des délégués des grandes puissances, que l'on vient d'entendre à la Conférence du Désarmement, celui de M. Gibson, représentant des Etats-Unis, est celui qui offre le moins de promesses d'avenir. Comment se pose,

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

en effet, aujourd'hui, la question? Le Gouvernement français a apporté à la Conférence des propositions précises et concrètes, qui dépassent sensiblement le Memorandum de juillet dernier et qui vont bien au delà de ce qu'escomptait la majorité actuelle du Parlement. Mais il va de soi que la délégation française à Genève ne pourra maintenir ses offres en matière de réduction des armements que si elle obtient, en matière de sécurité, certaines garanties complétant, dans une certaine mesure, les lacunes actuelles du pacte de la S.D.N. et du pacte de Paris. Or, il est évident que l'accroissement de nouvelles garanties ne dépend pas uniquement des voisins européens de la France. L'Italie s'est déjà liée à l'égard de la France, comme à l'égard de l'Allemagne, par le Traité de Locarno, et l'on ne voit pas quelles garanties nouvelles elle pourrait apporter. L'Angleterre est également liée par les accords de Locarno et ne consentira certainement pas à élargir ses obligations si elle ne se sent pas appuyée par les Etats-Unis, car elle redoute d'être exposée à affronter, comme mandataire de la S.D.N., une puissance navale désormais égale à elle-même; de sorte qu'une fois de plus, c'est de Washington que dépend la solution du problème.

Il semble sans doute que la délégation américaine n'ait pas été insensible à cette responsabilité, et M. Gibson, dans son discours, a laissé entendre que la délégation américaine se prêterait à des conversations sur la question de la sécurité; mais cette promesse est extrêmement vague et, jusqu'à nouvel informé, il n'y a pas grande chance d'espérer que l'Amérique soit disposée à faire beaucoup pour joindre sa garantie à celle des puissances européennes.

Pour gagner l'adhésion ferme des Etats-Unis à un pacte de garantie, ne faudrait-il pas, en effet, obtenir de cet Etat un redressement intégral de la politique qu'il a cru devoir suivre depuis le mo-

ment où le président Wilson, terrassé par la paralysie, a dû renoncer à sa campagne en faveur de la signature du Traité de Versailles? La grande majorité de l'opinion américaine, il faut avoir le courage de le reconnaître, demeure aujourd'hui encore obstinément hostile à l'entrée du pays dans la Société des Nations. Or, pour obtenir des Etats-Unis une adhésion formelle à un système de garanties juridiques susceptible d'assurer la paix, il faudrait que le pacte même fût complété et consolidé de manière à se trouver pleinement d'accord avec le pacte de Paris. Mais en signant le pacte de Paris, les Américains n'ont-ils pas précisément exclu, en dépit des insistances de M. Briand, toute clause obligatoire impliquant l'intervention des Etats respectueux du pacte contre un Etat qui en violerait les prescriptions et recourrait à la guerre pour réaliser des fins de politique nationale? Or, rien ne permet de supposer que l'opinion américaine ait sensiblement évolué depuis quatre ans en faveur de ce que les Etats-Unis abhorrent par dessus tout : les « entanglements », c'est-à-dire les engagements formels qui risqueraient de les impliquer dans les conflits mondiaux. Tout ce que l'on pourrait peut-être espérer des Etats-Unis, c'est une promesse de ne pas venir au secours d'un agresseur éventuel et de ne rien faire qui puisse compromettre l'intervention des autres puissances en faveur de la paix.

Dans ces conditions, malgré les espérances que les premiers discours de Genève permettent de concevoir, les perspectives de succès de la Conférence du Désarmement demeurent encore singulièrement obscures et incertaines.

Et n'est-ce pas, en définitive, cette attitude passive et expectante des Etats-Unis en matière économique, juridique et politique, qui constitue le plus puissant argument en faveur d'une organisation précise et forte de la solidarité européenne?

TH. RUYSSSEN,
Membre du Comité Central.

FERDINAND BUISSON

Une lettre de M. Quidde

Notre président, M. Victor BASCH, a reçu de notre collègue, M. QUIDDE, le grand pacifiste allemand qui, en 1927, reçut le Prix Nobel de la Paix en même temps que Ferdinand Buisson, la lettre que voici :

Munich, 23 février.

Mon cher collègue,

Qu'il me soit permis d'exprimer — bien tard, il est vrai — à vous, monsieur le président, et à la Ligue tout entière, ma compassion émue à l'occasion de la mort de notre président d'honneur, admiré et vénéré par tous.

C'était, si j'ai bonne mémoire, à Milan, au Congrès international pour la Paix de 1906; Ferdinand Buisson y assistait et nos amis français nous firent comprendre l'extraordinaire importance qu'avait pour nous la présence de cet organisateur de l'enseignement popu-

laire en France; son autorité se fit immédiatement sentir dans la discussion des questions pédagogiques. Il ne put malheureusement participer à notre Congrès, la veille de la guerre. Mais, lorsque, avec Gaston Moch, je m'efforçais de créer la Ligue Franco-Allemande, afin de rapprocher, dans leur intérêt, nos deux peuples, comme nous ne trouvions pas les termes propres à ménager les susceptibilités réciproques, il nous fut d'un secours inappréciable. Mais, avant que toutes les questions fussent élucidées, la guerre éclatait!

Dès le lendemain de la guerre, Buisson fut un des premiers à songer à nouveau à une entente franco-allemande; tous les pacifistes sincères des congrès de Berlin, Paris, Varsovie, ont admiré son activité.

Personnellement, j'ai considéré comme un grand honneur d'avoir, en 1927, reçu le Prix Nobel en partage avec lui.

Sa personnalité vénérable, rehaussée de la pureté de ses intentions et de sa persévérante énergie, restera dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

Veillez, je vous prie, exprimer à sa famille mes condoléances affectueuses.

QUIDDE.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 18 février 1932

COMITÉ

Roussenq (Affaire). — Le Bureau ayant décidé, le 30 juillet, de ne pas poursuivre ses démarches dans l'affaire Roussenq (*Cahiers* 1931, p. 548), un certain nombre de Sections ont protesté et demandé une nouvelle délibération. Le Bureau a donc repris le dossier. Après un nouvel examen, il n'a pas cru devoir modifier son point de vue et a décidé de soumettre l'affaire au Comité.

Le secrétaire général résume brièvement l'action menée par la Ligue depuis plus de quatre ans.

Cette affaire était ignorée aussi bien de nous que des communistes, quand Albert Londres a publié vers 1925 son livre sur la Guyane. Au moment de l'enquête d'Albert Londres, Roussenq passait pour la plus forte tête du bagne et il lui a consacré tout un chapitre de son ouvrage sous le titre : « L'incorrigible ».

En juillet 1927, nous avons été saisis du dossier par la mère du condamné et, après avoir demandé différents renseignements, la Ligue a sollicité, le 10 mars 1928, la grâce de Roussenq.

Nous savions, à l'époque, que Roussenq avait été condamné : 1° à 20 ans de travaux forcés, le 5 mai 1908, par le Conseil de guerre de Tunis, pour avoir, étant en cellule à la suite d'une faute disciplinaire, brûlé ses effets militaires ; 2° à une nouvelle peine de travaux forcés, à la Guyane, pour rébellion. On nous affirmait que, depuis quelques années, sa conduite était bonne et qu'une remise de peine de cinq ans lui avait été accordée. Il lui restait trois années de travaux forcés à accomplir.

Etant donné la disproportion entre la faute initiale de Roussenq et la condamnation prononcée par le Conseil de guerre de Tunis, la demande de grâce était conforme aux usages de la Ligue.

Par la suite, lorsque les communistes se sont intéressés à l'affaire, l'*Humanité* a publié le *curriculum vitae* de Roussenq. Cet article débutait ainsi : « Adolescent, Roussenq qui ne pouvait se faire à l'esclavage du travail salarié et qui aimait les larges espaces, s'en alla sur la grande route ».

Cette absence de dispositions pour le travail lui valut d'être condamné pour vagabondage ; il fut ensuite condamné pour outrages à magistrats (il avait lancé un crouton de pain à la figure du président du tribunal devant lequel il était traduit). Ces condamnations entraînèrent son affectation aux bataillons d'Afrique où il accumula les punitions jusqu'au jour où, ayant brûlé ses vêtements dans la cellule où il était enfermé, il fut traduit en conseil de guerre et condamné à 20 ans de travaux forcés.

Les douze démarches que fit la Ligue en 1928, 1929 et 1930 provoquèrent les mesures suivantes :

1° Une remise de peine d'un an par décret du 9 août 1928.

2° Remise du restant de la peine des travaux forcés par décret du 6 août 1929.

3° Commutation de l'obligation de résidence perpétuelle aux colonies en quatre ans de résidence, par décret du 17 mai 1930.

Convenait-il d'intervenir une fois de plus pour obtenir la libération définitive de Roussenq ? Le secrétaire général avait proposé, en juillet 1931, une nouvelle démarche. Le Bureau n'a pas cru devoir la faire.

M. Victor Basch rappelle dans quelles conditions cette décision a été prise. La demande de grâce lui a été présentée avec une note indiquant que nos confédérés étaient constamment menacés d'être empêchés de parler par les communistes à moins que la Ligue intervint dans l'affaire Roussenq. M. Basch s'est refusé à céder à ce chantage des communistes et a soumis la question au Bureau, qui s'est rangé à son avis.

M. Henri Guernut ajoute qu'il a pu avoir communication du casier judiciaire de Roussenq et que celui-ci porte beaucoup plus de condamnations que nous n'en connaissons. La lecture de ce document est suggestive :

a) De 1901 à 1903, trois condamnations pour vagabondage, infraction à la police des chemins de fer, violences à magistrat à l'audience. Condamnation la plus forte : 5 ans et 8 mois de prison ;

b) Aux bataillons d'Afrique, le 20 février 1908, il refuse de se mettre en tenue pour la corvée, dit qu'il a des raisons, se refuse à les faire connaître. Il détruit une partie du matériel de campement, tente, étui-musette, havresac.

Le 23 février 1908, il outrage le sergent de garde, lui envoie sa gamelle aux pieds avec accompagnement des injures les plus grossières.

13 mars : il tente avec une allumette de mettre le feu à sa cellule et brûle en partie ses effets, képi, caleçon.

Le 15 mars, il recommence les deux mêmes tentatives.

Le 19, il arrache à un sous-officier de ronde, sa médaille militaire, crache dessus, la piétine, en disant : « Vous n'êtes pas honteux de porter ça qui est insigne d'ignominie ».

Le 20, il tente à nouveau d'incendier sa cellule ; il manifeste à l'audience des sentiments antimilitaristes.

Il est condamné le 5 mai 1908 pour ces faits à 20 ans de travaux forcés avec dégradation militaire et 15 ans d'interdiction de séjour. Son livret militaire porté, par ailleurs, 3.011 jours de punitions.

c) De 1912 à 1917, quatre condamnations prononcées par le Tribunal spécial des colonies pour refus d'obéissance, outrages, voies de fait, tentative d'évasion, la plus forte à 5 ans de réclusion cellulaire.

Depuis 1925, sa conduite s'était améliorée, il a obtenu diverses réductions de peine, mais il serait actuellement poursuivi pour complicité de meurtre.

Le secrétaire général a demandé, sur cette dernière affaire, des renseignements qu'il n'a pas encore reçus.

M. Victor Basch remarque qu'il ne s'agit pas seulement d'obtenir pour Roussenq une remise de peine ; cette mesure doit lui permettre de rentrer en France. Or, M. Basch a été frappé du nombre d'infractions qui sont commises par des délinquants revenus du bagne après une grâce. La société n'a pas intérêt à ce qu'ils puissent revenir.

M. Hadamard est du même avis. Roussenq s'est prouvé, par toute son existence, qu'il n'est pas adapté à la vie sociale. Il ne pourrait vivre dans nos villes et il semble que la vie coloniale soit plus indiquée pour lui. C'est évidemment le cas de beaucoup de

relégués. La voie à suivre est de leur assurer une existence acceptable après leur libération, mais non de les rapatrier.

M. Ernest Lafont estime que la Ligue doit poursuivre son action. Il ne serait pas juste que ce malheureux supportât les conséquences du chantage communiste. D'ailleurs, il ne purge plus sa peine principale; mais il accomplit le « doublage », peine odieuse contre laquelle la Ligue s'est toujours élevée. Peu importe qu'il soit ou non impliqué aujourd'hui dans une autre affaire, il s'agit d'une peine en cours, prononcée pour un fait antérieur et absolument indépendant de celui qu'on lui reproche actuellement. Il nous faut voir en Rousseng une malheureuse victime qui, toute sa vie, a été frappée, pour de petits délits, de peines excessives.

M. Guernut pense, lui aussi, que Rousseng n'ayant commis que de petits délits de droit commun ou des délits militaires ne doit pas être nécessairement tenu pour un inadapté à la vie métropolitaine et il aurait proposé au Comité, comme il l'a fait au Bureau, une demande pour le faire libérer de l'obligation de la résidence. Mais si Rousseng est inculpé pour complicité de meurtre, la Ligue ne saurait actuellement le défendre; elle doit, à tout le moins, obtenir, au préalable, sur ce point précis, tous apaisements.

M. Grumbach ne pense pas que l'attitude du Parti Communiste doive peser en quoi que ce soit sur les décisions de la Ligue. Nous devons examiner les affaires en elles-mêmes, sans nous préoccuper de ce que fait ou ne fait pas le Parti Communiste. Bien entendu, il convient de répondre à la brochure où la Ligue est attaquée, mais c'est là une autre question.

En ce qui concerne Rousseng, il est difficile d'intervenir si, réellement, il est poursuivi pour meurtre. On ne peut que protester — à propos de différents cas d'espèce — contre le doublage.

M. Basch fera une démarche si le Comité en décide ainsi, mais il maintient son point de vue. Rousseng est un être asocial, un violent qui se révélerait dangereux pour ceux qui seraient appelés à vivre avec lui. Il ne nous appartient pas de faire revenir dans les bas-fonds des villes des êtres dont la présence constitue un danger pour la vie de ses congénères. Ils y sont déjà trop nombreux. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas là d'un homme poursuivi pour des idées politiques dites subversives, en lequel cas il serait immédiatement intervenu. Il s'agit d'un homme dont nous avons obtenu la grâce, mais dont il s'agit de savoir s'il est prudent de le faire revenir dans la métropole.

Le Comité décide de demander la grâce de Rousseng s'il n'est pas actuellement l'objet d'autres poursuites ou s'il bénéficie d'un non-lieu, sinon il classera le dossier.

Instituteurs libres (Accession à l'enseignement public). — Le Bureau a été saisi de la question suivante:

Un instituteur ayant exercé dans une école libre demande un poste dans l'enseignement public. Il possède les titres et qualités requis. L'inspection académique du Pas-de-Calais lui fait la réponse suivante: « J'ai le regret de vous faire connaître qu'il m'est impossible de déroger à la règle établie récemment, à savoir que toute personne ayant exercé dans l'enseignement privé ne peut obtenir un poste dans l'enseignement public ».

Le Bureau a décidé de renvoyer au Comité l'étude de cette question. La règle qui a été opposée à ce candidat se justifie-t-elle et doit-elle être maintenue?

Le secrétaire général a consulté notre collègue, M. Boulanger, secrétaire du Syndicat des instituteurs, qui écrit:

« La délégation d'un instituteur comme stagiaire est prononcée par l'Inspecteur d'Académie qui exige naturellement que les prescriptions ci-dessus soient remplies, mais qui tient compte d'éléments d'appréciations supplé-

mentaires: âge, valeur professionnelle, services, moralité, situation de famille, etc...

« Le Journal Officiel du 11 janvier 1924 a publié en outre la réponse ci-dessous:

« Il appartient à l'autorité académique de ne confier, en principe, une délégation de stagiaire aux candidats qui ont accompli les deux années de stage dans l'enseignement privé qu'après avoir pourvu d'un emploi les maîtres et maîtresses qui s'étaient antérieurement mis à sa disposition pour accomplir des intérim et des suppléances ».

« La réponse que vous me communiquez invoque une règle plus formelle, et la lettre qui l'accompagne laisserait croire qu'elle est dictée par des considérations toutes particulières, malgré l'apparence d'une intention de défense laïque. Il est assez difficile d'apprécier sur un seul cas, mais il convient de remarquer que le refus de l'Inspecteur d'Académie n'est pas basé sur cette considération, mais sur le seul séjour dans l'enseignement privé: dénomination générale qui reste susceptible de s'appliquer à n'importe quel établissement.

« Il conviendrait donc de savoir si la règle qu'invoque l'Inspecteur d'Académie a été établie en accord avec les autorités administratives départementales ou les représentants du personnel et quelles raisons l'ont justifiée. Elle n'est, en tout cas, basée sur aucun texte formel à ma connaissance.

M. Esmonin a fait connaître son avis en ces termes:

« Légalement, la possession de tels ou tels titres (brevets en l'espèce) rend apte à être nommé à une fonction, mais elle ne constitue pas un droit, pour celui qui les a. C'est un principe que nous ne pouvons guère contester. Il est clair que, si, dans un département, il y a dix postes à pourvoir et cinquante candidats, possédant les titres requis, il faut laisser à l'autorité qui nomme le droit de choisir entre ces cinquante. Et quand même il n'y aurait pas plus de candidats que de places, nous ne pouvons contraindre l'administration à prendre ces candidats si elle les juge incapables de remplir les fonctions à pourvoir. Rejeter ce principe serait transformer l'examen qu'est le brevet en un concours comme l'agrégation, c'est-à-dire obliger l'administration à limiter le nombre des requs et à soumettre leur admission au concours à un agrément préalable, ce qui n'existe pas actuellement.

« Tout au plus peut-on invoquer d'insuffisant ou maladroit le motif donné par l'inspecteur d'Académie, qui pouvait s'abstenir de motiver son refus. Au surplus, l'estime que si la règle de ne pas prendre comme instituteurs publics des gens ayant exercé dans des établissements confessionnels n'est pas inscrite dans une loi, nous devrions demander qu'elle l'y fût, ou du moins qu'elle entrât dans la pratique de l'administration; pour sauvegarder le grand principe de la laïcité de l'école publique ».

Le secrétaire général estime, pour sa part, que l'exclusion se justifie s'il s'agit de congréganistes qui chercheraient à tourner la loi, mais non d'instituteurs ou de professeurs ayant exercé dans l'enseignement privé laïque.

— Pour M. Basch, la question est plus complexe. On ne peut exclure de l'enseignement public des congréganistes qui ont rompu avec l'Eglise. Il n'y a aucune raison de leur fermer les portes de l'enseignement. Ce sont des cas d'espèce.

M. Labeyrie propose que la Ligue s'en tienne à l'examen des cas d'espèce. Elle interviendra quand une démarche apparaîtra justifiée et le ministre prendra ses responsabilités.

Mlle Collette estime que la question est très délicate. Il faut craindre l'infiltration d'éléments cléricaux dans l'enseignement public et le noyautage.

Dans l'enseignement supérieur la question ne se pose guère; mais dans les cycles primaire et secondaire cela présente un danger certain qui mérite toute l'attention des amis de l'école publique.

M. Jean Bon estime que, si aucun texte n'exclut formellement de l'enseignement public les anciens professeurs libres, cette exclusion est illégale et une protestation de la Ligue serait, par là même, motivée.

M. Lafont croit, comme Mlle Collette, qu'en supprimant cette règle, on arriverait au recrutement de l'enseignement public dans l'enseignement privé, ce qui serait gros d'inconvénients. Mais pourquoi le Co-

mité se préoccupe-t-il uniquement de ce motif d'exclusion ? Il y en a bien d'autres. On écarte aussi les candidats suspects de professer des opinions extrémistes. La question doit être étudiée dans son ensemble.

Le Comité demande au secrétaire général de se renseigner au Ministère sur les règles et usages actuellement en vigueur pour l'entrée dans l'enseignement public et renvoie sa décision à une séance ultérieure.

Séance du 3 mars 1932

BUREAU

Enseignement laïque (Infiltration cléricale). — M. *Emile Kahn* a été frappé d'une infiltration cléricale qui se fait de plus en plus indiscrète dans l'enseignement laïque.

Des groupes de Jeunesses catholiques prennent des notes sur des professeurs et leur enseignement et adressent ces notes à l'administration. C'est de la délation organisée et il n'est pas certain que l'administration méprise ce genre de renseignements.

Le Bureau décide de saisir le ministre de cette question si des faits précis et certains sont portés à sa connaissance.

Tracts illustrés. — Le secrétaire général soumet au Bureau quelques projets de tracts illustrés.

Le Bureau retient un projet intitulé : « *La Nouvelle guerre* », qui donne de la guerre des gaz des images simples mais suggestives.

Fusillés (Droit à pension). — Le Bureau reprend l'examen de la question du droit à pension des fusillés dont il s'était entretenu à sa dernière séance (p. 160).

M. *Emile Kahn* est partisan en principe du droit à pension. Il appuie son opinion sur deux raisons.

Il convient, tout d'abord, de tenir compte de la rigueur particulière du code de justice militaire ;

En second lieu, de nombreuses lois ont été votées depuis la guerre qui toutes admettent le droit à réparation pour les victimes du fait de guerre. On a admis que ce fait avait créé des obligations spéciales à la charge de la collectivité. Or, on ne peut nier que ces délits ont été commis et ces condamnations prononcées à l'occasion de la guerre.

Le secrétaire général est d'un avis différent. Si certains ont été fusillés, c'est justement parce qu'ils ne se sont pas conformés aux obligations spéciales que la collectivité exigeait d'eux en raison du fait de guerre. La collectivité ne leur doit donc pas de réparation au moins en principe. En fait, il faut examiner les cas d'espèce et accorder des réparations chaque fois que la condamnation fut injustifiée ou excessive.

Le Bureau renvoie la question à l'examen du Comité.

Avocats (Réforme du stage). — Le secrétaire général rappelle que la Ligue a protesté contre le décret du 15 novembre 1930 modifiant les conditions d'exercice de la profession d'avocat (*Cahiers* 1931, page 234). Les démarches entreprises en vue d'obtenir l'abrogation de certaines dispositions de ce décret n'ont pas abouti.

Les conseils juridiques font tenir à ce sujet le rapport suivant :

« La question de la réforme du stage, dans laquelle la Ligue des Droits de l'Homme était intervenue pour sauvegarder un principe démocratique essentiel, se trouve aujourd'hui posée dans des conditions nouvelles, du fait que l'actuel bâtonnier est hostile à la réforme obtenue par son prédécesseur et, par conséquent, favorable à la position prise par la Ligue.

« Une commission a été nommée et siége au ministère de la Justice.

« Comme nous l'avons déjà en son temps indiqué, la réforme du stage a pour conséquence de ne permettre l'accès au Barreau qu'à des jeunes gens ayant de la fortune.

« D'autre part, les garanties que l'on a cru prendre

pour empêcher des avocats inexpérimentés de plaider, sont, de l'aveu de tous, sans portée et ne correspondent pas au but que l'on s'était proposé.

« A l'heure actuelle, il apparaît à tous que la seule solution serait de créer, dans les Facultés, avant d'entrer au Barreau, des cours de pré-stage et, seuls, pourraient être admis au Barreau ceux qui auraient un certificat d'aptitude.

« Il y aurait un très gros intérêt, à mon avis, au point de vue de toute la jeunesse des Facultés de droit et des stages des Barreaux de France, à rendre publique, et aussi répandue que possible, une intervention de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Nous proposons le texte suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que la réforme du stage a eu notamment pour effet d'interdire pratiquement à tout jeune avocat d'exercer, pendant un an, sa profession, tout en lui rendant impossible tout autre moyen de gagner sa vie ; qu'une pareille réforme, anti-démocratique au premier chef, a pour conséquence de réserver la profession d'avocat aux fils de familles fortunées ;

Considérant, d'autre part, que cette même réforme astreint le jeune avocat à une série d'obligations dont la plupart ne répondent à aucun intérêt pratique et, en réalité, constituent pour lui une véritable perte de temps, l'empêchant notamment de se consacrer aux collaborations qu'il a pu obtenir ;

Considérant que la nécessité d'une préparation professionnelle étant admise, il convient de faire subir cette préparation aux étudiants, avant leur entrée au Barreau, et pendant le cours de leurs études de droit ; qu'à cet effet, il faudrait créer dans les Facultés des cours de pré-stage gratuits, comportant des travaux pratiques et dirigés concurremment par des professeurs de droit et des avocats à la Cour ;

Considérant que ces études devraient être sanctionnées par l'examen d'un jury composé d'un professeur de droit et de deux avocats à la Cour, ayant plus de dix années de tableau et tirés au sort sur la liste des chargés de cours ;

Considérant que les obligations du stagiaire devraient, dès lors, être réduites à l'assistance hebdomadaire à la Conférence du stage, à la participation aux consultations gratuites, à l'inscription d'office à l'assistance judiciaire et enfin à la présence aux réunions de colonnes ;

Emet le vœu que la profession d'avocat redevienne accessible à tous les Français, quelle que soit leur situation de fortune, sous la seule condition qu'ils présentent les garanties de capacités nécessaires à la sauvegarde des intérêts des justiciables.

Le Bureau adopte ce projet de résolution.

Timbre de la Ligue. — On nous propose la création d'un timbre de la Ligue, qui pourrait être apposé sur nos correspondances et celles de nos militants dans les conditions où on fait usage, par exemple, du timbre anti-tuberculeux.

Plusieurs maquettes ont été soumises au Bureau, qui fixe son choix sur un projet élaboré par les Editions Buro.

Objection de conscience. — Le secrétaire général a reçu deux lettres d'objecteurs de conscience :

1° M. N..., demeurant à Clamart, écrit :

« J'ai 20 ans et je suis tout à fait déterminé, non pas à refuser le service militaire, mais à ignorer la loi qui l'impose. Je ne reconnais à personne le droit de me l'imposer. Je ne me reconnais pas le devoir de l'accepter.

« Quelle attitude prendra la Ligue envers les jeunes gens condamnés pour ne pas vouloir devenir soldats ? Les laissera-t-elle abandonnés aux militaires, livrés sans doute à l'oppression perpétuelle, arrachés aux leurs et à la vie ? »

2° M. D..., demeurant à Paris, se propose d'adresser à ses chefs sa démission du grade de lieutenant de réserve, en les informant qu'il a pris la décision de se soustraire à toute obligation militaire, en temps de paix, dans la mesure du possible, en temps de guerre d'une façon absolue.

Il demande également à la Ligue de le conseiller.

Le secrétaire général demande au Bureau quelle réponse il convient de faire à ces lettres.

M. Victor Basch pense que lorsqu'on est objecteur de conscience, on doit accepter toutes les conséquences de son attitude et en supporter tous les risques.

Le secrétaire général estime qu'on pourrait répondre en rappelant simplement les thèses de la Ligue, qui s'est prononcée contre l'objection de conscience, notamment au Congrès de Rennes.

M. Emile Kahn est d'avis que la Ligue, sans rien modifier à sa doctrine, doit défendre les victimes de l'objection de conscience.

— Il semble difficile au secrétaire général d'être contre l'objection de conscience, en principe, et pour les objecteurs de conscience, en fait.

M. Roger Picard reconnaît que la question est délicate et il ne pense pas que l'attitude prise par la Ligue jusqu'ici doive être considérée comme définitive. C'est une question qui évolue et sur laquelle la Ligue peut évoluer.

En fait, pour les objecteurs de conscience, un conflit se produit entre deux devoirs : son devoir de citoyen de se soumettre aux lois de son pays et son devoir d'homme de ne pas être amené à attenter à la vie de son semblable.

Il est difficile de choisir entre ces deux devoirs et plus difficile encore de condamner ceux qui ont préféré leur devoir d'homme à leur devoir de citoyen. Ce que nous pouvons dire aux objecteurs de conscience, c'est que nous serons toujours prêts à les défendre et à faire valoir les raisons très respectables qui les ont amenés à refuser le service militaire.

* *

Colonies (Lettres d'un ligueur). — Un ligueur d'une Section coloniale avait coutume de nous saisir directement d'affaires concernant la colonie. Ses renseignements étaient toujours des plus sûrs. Cependant, nous avons dû, comme le Bureau l'a maintes fois décidé, prier notre collègue de nous soumettre, par l'intermédiaire de sa Section, les affaires dont il désirait nous saisir. Il nous écrit aujourd'hui qu'il s'est conformé à nos indications, que la Section a décidé de nous transmettre le dossier et que rien n'a été fait. Il demande quelle doit être, à l'avenir, son attitude.

Le Bureau demande à M. X... de nous saisir en même temps que la Section. Nous pourrions ainsi demander à la Section la suite donnée à l'affaire et, si elle ne nous répond pas, nous étudierons nous-mêmes le dossier.

F. (Affaire). — Le secrétaire général a été saisi de l'affaire suivante : un fonctionnaire des douanes a rempli, de 1919 à 1922, les fonctions de commissaire aux comptes d'une maison de transports.

En 1922, reconnaissant lui-même le caractère délicat de sa situation, il donna sa démission. Il est actuellement menacé d'être déplacé d'office.

Convient-il de le défendre ?

M. Roger Picard estime qu'en effet ce fonctionnaire a eu tort d'accepter des fonctions rétribuées dans une Société avec laquelle il avait des relations de service. Mais, d'une part, il a donné volontairement sa démission ; d'autre part, les faits remontent à dix ans. L'Administration, n'ayant pris à l'époque aucune sanction, est mal fondée à reprocher aujourd'hui à M. F... une faute ancienne, alors, surtout, que, depuis lors, deux lois d'amnistie sont intervenues.

Le Bureau décide d'intervenir en faveur de M. F...

Commission d'enquête (Publication du rapport Buyat). — Le Bureau avait décidé dans sa séance du 17 décembre (Cahiers 1932, page 38), de publier le rapport présenté à la Commission d'enquête par M. Buyat.

Une Section proteste contre cette décision.

Le Bureau reconnaît que la question n'est plus maintenant d'actualité et que ces documents n'ont plus l'intérêt qu'ils auraient eu il y a quelques mois.

Ligueurs en chômage. — La Section de Verdun demande s'il ne serait pas possible de délivrer une carte spéciale aux ligueurs empêchés, du fait du chômage, de régler leurs cotisations.

Le Bureau ne croit pas pouvoir prendre une telle mesure, qui se heurte à des difficultés pratiques.

Il appartient aux Sections de conserver sur leur contrôle les ligueurs qui, en raison du chômage, n'ont pu payer leurs cotisations et de leur permettre de suivre les travaux de la Section sur production de la carte 1931.

Buisson (Monument à Ferdinand). — La Section de Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne) demande au Comité Central d'ouvrir une souscription en vue d'ériger un monument à la mémoire de Ferdinand Buisson.

Le Bureau ne pense pas que la Ligue doive prendre seule cette initiative. Une souscription pourra être envisagée un peu plus tard, d'accord avec les différents groupements auxquels appartenait Ferdinand Buisson.

Ligue internationale. — A la demande de M. Emile Kahn, le Bureau décide d'examiner, avant chaque réunion du Conseil de la Ligue internationale, les questions inscrites à l'ordre du jour, de donner des directions aux délégués de la Ligue française et de rendre compte au Comité, dans la séance suivante, des décisions prises par le Conseil.

Loi Valière (Vote de la). — Le secrétaire général informe le Bureau que la Loi Valière a été votée par la Chambre, le 16 février. Il rappelle la question et les nombreuses démarches qui ont été faites par la Ligue pour faire aboutir cette loi.

La proposition de M. Valière et de M. de Moro-Giafferi, tendant à instituer des tribunaux d'anciens combattants chargés : 1° de la révision des sentences prononcées pendant la guerre par des tribunaux d'exception ; 2° de la réhabilitation des victimes des exécutions ordonnées sans jugement ; 3° de la fixation des réparations à accorder aux condamnés ou à leur famille a été contresignée par 250 députés, déposée le 3 mai 1927 sur le bureau de la Chambre, votée le 17 avril 1928 ; puis, le 3 juillet 1931, avec modifications, par le Sénat, et, enfin, le 16 février 1932, par la Chambre (voir Cahiers 1927, p. 581 ; 1928, p. 18, 451, 691, 741 ; 1929, p. 402, 452, 796 ; 1930, p. 139, 237, 306 ; 1931, p. 114 et 451).

La loi nouvelle entrera en vigueur dès qu'un décret d'administration publique, qui ne saurait tarder à intervenir, en aura réglé le fonctionnement.

La proposition primitive prévoyait un jury de 12 anciens combattants présidé par un conseiller à la Cour d'appel de Paris. Le texte voté prévoit une Cour de six membres : trois anciens combattants et trois magistrats. L'intéressé ou ses représentants pourront faire choix d'un défenseur qui ne sera pas nécessairement un avocat inscrit.

Cette loi va permettre à la Ligue de reprendre un certain nombre d'affaires dont la révision n'a pu être obtenue sous l'empire des lois précédentes, notamment les affaires des fusillés de Souain et de Flirey, du sous-lieutenant Chapelant, que tous les ligueurs connaissent. D'autres causes, auxquelles la Ligue s'est rattachée, seront également soumises à la nouvelle juridiction : Raynaud, Chemin et Pillot, Cosmao, Cornuejols, Foch, Gillet, Gagnaire.

COMITÉ

Présidence de M. EMILE KAHN

Étaient présents : MM. Emile Kahn, vice-président, Henri Guernut, secrétaire général, Roger Picard, trésorier général ; Mlle Collette, MM. Jean Bon, Brunschwig, Damaye, Grumbach, Hadamard, Kayser, Labeyrie, Ramadier, Rouquès.

Excusés : MM. Victor Basch, Hérold, Langevin, Sicard de Plauzoles, Appleton, Besnard, Bourdon, Châlavy, Chenevier, Hersant, Prudhommeau.

Veil (Démission de M.). — Le secrétaire général informe le Comité de la démission de M. Gaston Veil, directeur du *Populaire de Nantes*. M. Veil est membre du Comité depuis de longues années. Le secrétaire général a vivement insisté auprès de lui pour essayer de le faire revenir sur sa décision, mais elle est définitive.

M. *Emile Kahn* propose au Comité de n'accepter la démission de M. Veil qu'au moment du renouvellement de tiers sortant du Comité, c'est-à-dire avant le prochain Congrès. Le Comité pourra, à cette époque, proposer M. Veil pour l'honorariat.

Le Comité se range à cet avis.

Conférence de la Ligue (Publicité). — M. *Grumbach* a été frappé du peu de succès remporté par les dernières réunions que la Ligue a organisées à Paris. Il l'attribue à l'insuffisance de la publicité donnée à ces manifestations. Il faudrait annoncer plus largement ces réunions dans la presse et faire ensuite des comptes rendus aux journaux.

Mlle *Colette* appuie les observations de M. *Grumbach*.

Le secrétaire général donne les explications suivantes. En dehors des conférences mensuelles données à la salle de la Ligue, deux meetings ont été organisés : l'un sur le conflit sino-japonais, l'autre sur le vote des femmes. Une lettre spéciale a été adressée aux présidents des Sections de Paris et de la Seine pour leur demander d'en informer leurs collègues ; 8.000 invitations individuelles ont été envoyées aux ligueurs ; 10.000 tracts ont été distribués ; trois communiqués à la presse ont été faits avant chaque réunion et le secrétariat général a téléphoné aux principaux journaux pour s'assurer qu'ils seraient publiés. Des affiches ont été apposées comme à l'ordinaire. Or, à ces deux réunions, dont l'une, sur le conflit sino-japonais, avait rassemblé 300 personnes et l'autre, sur le vote des femmes en Espagne, un peu plus de 2.000 ; le nombre de ligueurs était infime ; au meeting sur le vote des femmes, il ne dépassait pas 50.

En ce qui concerne la publication d'un compte rendu le lendemain matin de la réunion, il est extrêmement difficile de l'obtenir : si on l'envoie par poste, il arrive trop tard, si on téléphone le soir vers minuit, la plupart des journaux vous objectent l'absence de place ; si l'on demande aux orateurs, comme nous le faisons, de nous remettre à l'avance le résumé de leur intervention, nous l'attendons en vain. Le secrétariat serait très reconnaissant au Comité de lui faire des suggestions.

M. *Grumbach* est frappé de l'indifférence que montrent les ligueurs de la Seine à l'égard de nos meetings et demande que leur attention soit appelée, une fois de plus, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'ils prissent une part plus active aux manifestations organisées par le Comité Central.

A la demande de Mlle *Colette*, les membres du Comité seront régulièrement informés des manifestations projetées.

Désarmement (Plan russe de). — M. *Jacques Kayser* a été chargé de présenter au Comité un rapport sur les propositions faites à la Conférence du Désarmement par le Gouvernement de l'U.R.S.S.

Il signale, tout d'abord, que les dépêches et les comptes rendus de presse ont complètement déformé le projet russe.

Puis, il analyse les différentes propositions et déclarations faites par M. Litvinoff, au nom de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Conférence du Désarmement.

Le 11 février, il a prononcé en séance plénière un discours dans lequel on pouvait trouver un grand nombre de formules de conciliation. Il apporte un

plan de désarmement total, mais il ne dit pas : « Ça plan... ou rien ». Et il est prêt à examiner les propositions qui pourraient être faites. Il « ne dénie pas toute signification et toute utilité à tous les moyens de consolider la paix autres que le désarmement général ». Et, même si son plan venait à être repoussé, il défendrait un plan de réduction partielle par l'application d'une méthode « progressive et proportionnelle » et par l'interdiction absolue des armes agressives. Il admet que les Etats les plus faibles et menacés d'agression bénéficieraient de dérogations, mais il en réclame le bénéfice pour l'U.R.S.S. qui, selon lui, est plus menacée que quiconque. Cependant, il est prêt à désarmer dans la même mesure et avec la même rapidité que les pays limitrophes.

Au cours de ce discours, M. Litvinoff a présenté un grand nombre de critiques contre le projet de force armée internationale :

a) Cette force sera l'alliée de la puissance attaquée ; or, les alliances n'ont jamais empêché les guerres. Dans ses calculs, l'agresseur se bornera à tenir compte de l'existence de cette force ;

b) Cette force sera peu nombreuse, elle ne sera donc pas un facteur décisif ;

c) Cette force pourra-t-elle être lancée à temps et les pouvoirs politiques découvriront-ils l'agresseur ?

d) Cette force sera soumise à un organisme dans lequel un Etat aura pu s'assurer l'hégémonie ;

e) Cette force sera-t-elle utilisée par les Etats, alors qu'ils ne mettent même pas en application les moyens dont ils disposent ?

f) Le projet d'une force internationale a été repoussé, il y a treize ans, alors que la loi internationale était bien plus agissante qu'aujourd'hui ;

g) L'U.R.S.S. peut craindre qu'une telle force au service d'un organisme dont la majorité lui est hostile soit tournée contre elle.

Devant la Commission générale, le 24 février, M. Litvinoff a pris l'initiative de demander que son plan soit étudié immédiatement. Son plan, il l'a fait précéder d'un projet de résolution ainsi conçu :

« Animé du ferme désir d'une paix effective solidement organisée ;

« Inspiré par la volonté de créer une sécurité réelle pour tous les Etats et pour tous les peuples en prévenant la possibilité de nouvelles guerres ;

« Persuadé que l'existence même des armements et la tendance qu'ils manifestent à s'accroître sans cesse aboutissent inévitablement à des conflits internationaux armés dont l'effet est d'arracher les travailleurs à leurs occupations paisibles et de déchaîner des calamités innombrables ;

« Considérant que les dépenses militaires, qui pèsent d'un poids insupportable sur la masse des populations, favorisent et renforcent la crise économique actuelle avec toutes ses conséquences ;

« Constatant que les Etats qu'elle représente ont renoncé à la guerre en tant qu'instrument de leur politique nationale ;

« Estimant que le seul moyen efficace pour contribuer à l'organisation de la paix et à l'instauration de la sécurité contre la guerre est l'abolition générale complète et à bref délai, de toutes les forces armées, en parlant du principe d'égalité pour tous ;

« Convaincu que l'idée de désarmement général et complet répond aux aspirations sincères des masses vers la paix ;

« La Conférence décide de mettre à la base de ses travaux le principe du désarmement général et complet ».

Avant d'examiner les arguments que M. Litvinoff a produits en faveur de l'adoption de ce projet, M. *Jacques Kayser* a brièvement résumé les deux plans soviétiques :

Le premier, déposé devant la Commission préparatoire le 20 février 1928, est un plan de « désarmement immédiat, complet et général », qui comporte la dissolution en quatre années de toutes les troupes, la destruction de toutes les archives militaires et du matériel, l'interdiction de l'instruction militaire et de l'éducation militaire de la jeunesse. Il prévoit une organisation de la protection proportionnée au chiffre de la population, à la longueur des frontières, etc. Il prévoit, en outre, une organisation de contrôle compo-

sée des représentants des corps législatifs et des organisations syndicales et dont seraient exclus les militaires professionnels, les grands actionnaires d'entreprises intéressées dans l'industrie militaire.

Le deuxième, déposé devant la Commission préparatoire, le 23 mars 1928, et découpé sous forme d'amendements au projet de Convention dont la Conférence est saisie, constitue « un premier pas sérieux et réel vers le désarmement général et complet ». Il prévoit des diminutions de 50 % pour les armées de plus de 200.000 hommes, de 33 % pour les armées de 40.000 à 200.000 hommes, de 25 % pour les armées inférieures à 40.000 hommes, et la fixation de conditions spéciales pour les Etats désarmés par les traités de paix.

A l'appui de ces plans, M. Litvinoff a prononcé un discours devant la Commission générale le 25 février. Il a, par avance, répondu aux objections qui auraient pu être présentées.

Objection de forme : l'article 8 du Pacte limite le désarmement à la sécurité, dont il ne prévoit pas le désarmement général. Réponse, mais la sécurité ne peut être obtenue que par le désarmement total.

Objections de fonds : 1) Il faut conserver des garde-frontières, des gendarmes, des pompiers, des gardeschoume, ils pourront former une armée d'agression. Réponse : d'abord, il faut régler internationalement le nombre et l'emploi de ces forces ; ensuite, la plus importante d'entre elles, la police, ne pourra pas être distraite de l'intérieur au moment où l'on prépare une mobilisation, car c'est le moment où elle sera indispensable pour sa besogne d'ordre intérieur.

2) Les batailles à coups de poing demeurent possibles. Réponse : oui, mais elles sont moins graves que les batailles armées et, en second lieu, des garde-frontières peu nombreux suffiraient à les empêcher.

3) Les Etats les plus industriels pourraient s'armer à nouveau et attaquer leurs voisins désarmés. Réponse : l'idée d'une possibilité de transgression est un argument valable contre toute convention. En tout cas, le contrôle est nécessaire et il ne sera efficace que s'il y a désarmement. « La remise en état des industries de guerre après leur suppression, la mobilisation d'effectifs importants après la destruction des listes de mobilisation, l'armement et l'équipement de ces troupes, tout cela demandera trop de temps pour passer inaperçu. On ne peut construire un dreadnought, ni même un sous-marin, on ne peut fabriquer des canons à longue portée ou des lance-gaz sans que les gens s'en aperçoivent. »

4) Les potentiels de guerre ne sont pas les mêmes dans tous les Etats. Réponse : oui, mais ils sont bien plus proches les uns des autres dans un régime de désarmement et la mobilisation sera bien plus difficile à imposer en face d'un pays désarmé.

Après l'intervention de M. Politis, qui a déclaré que, selon lui, le désarmement ne pouvait être qu'une conséquence de la confiance et qu'on ne pouvait l'envisager que s'il y a une organisation internationale ; après l'intervention de M. de Madariaga, qui a reconnu que le plan soviétique est bien plus proche du but que l'on se propose que le plan de la Commission, mais qui lui a reproché de supposer le problème résolu, de ne pas être pratique, de ne pas tenir compte de l'évolution, la résolution soviétique fut repoussée à l'unanimité moins trois voix (U.R.S.S., Turquie, Perse).

M. de Madariaga demanda alors qu'on incorpore les considérants de la motion soviétique dans la résolution par laquelle la Commission allait décider de prendre le projet de Convention comme cadre de ses travaux ; sa proposition fut repoussée à la demande même de M. Litvinoff.

M. Jacques Kayser a tenu à donner un résumé objectif de la thèse soviétique. Il trouve que certains

arguments ou certaines propositions de M. Litvinoff auraient dû être retenus. Il considère que c'est une grave faute d'avoir, dès l'abord et pour ainsi dire sans discussion, repoussé la motion soviétique dont on peut se demander si elle n'a pas été déposée et si sa discussion immédiate n'a pas été réclamée précisément en vue de son échec certain dont la propagande communiste s'emparerait.

M. Jean Bon est très heureux d'avoir eu sur cet important projet, des renseignements sûrs que la presse n'a pas fournis. Il s'étonne de l'attitude de l'Allemagne qui, approuvant le projet Litvinoff, a néanmoins voté contre.

M. Hadamard voudrait savoir quelles sont ces objections soi-disant réhilitoires dont on parle toujours contre un désarmement complet et immédiat. Il considère, en effet, que le projet Litvinoff discuté dans la séance actuelle vient compléter fort heureusement le projet Tardieu discuté dans les deux séances précédentes. Présentant chacun de son côté des défauts, des dangers, des pièges qui les rendraient inacceptables, ils se complètent et se corrigent l'un par l'autre et peuvent servir de base à l'élaboration d'une solution déjà très satisfaisante si on les combine, puisque ce serait le désarmement général et complet avec institution de la force armée internationale et internationalisation de toute aviation.

M. Henri Guernut adopterait volontiers, lui aussi, le projet Litvinoff, s'il prévoyait une organisation internationale.

Si, en effet, un conflit vient à surgir, comment le résoudre ? Qui en a le droit, puisqu'il n'y a point de Société des Nations ? Et qui donnera force à ce droit ? Un Etat peut être indifférent aux sanctions morales ; les sanctions économiques ne sont pas toujours efficaces, il faut donc un armement international. Et M. Litvinoff n'en prévoit pas.

— Le projet Litvinoff, déclare M. Ramadier, aurait besoin d'être précisé sur deux points : a) Les forces de police sont les seules qui subsistent. Sur quelles bases seront-elles organisées ? b) Le projet prévoit toute une hiérarchie de commissions de contrôle. Quels seront les pouvoirs de ces commissions ? Comment concillera-t-on l'existence de ces commissions avec le principe de la souveraineté des Etats ?

— Répondant à M. Guernut, M. Kayser observe que si les sanctions morales ou économiques ne sont pas toujours efficaces, il en est de même des sanctions militaires ; contre la Russie, par exemple, elles seraient tout aussi inopérantes. Cependant M. Kayser convient que les propositions Litvinoff ne sont acceptables que si, tous les Etats étant désarmés, la Société des Nations est puissante et dispose d'une armée internationale.

En ce qui concerne l'organisation des forces de police, une convention interviendra. On tiendra compte, pour chaque Etat, du chiffre de la population, de l'étendue du pays, des moyens de communication, etc.

Quant aux commissions de contrôle, le projet soviétique est, en effet, assez vague. Il l'est, cependant, moins que celui qui fut arrêté par la Conférence préparatoire du désarmement.

M. Labeyrie déplore que la Conférence ait attaché si peu d'importance à la proposition Litvinoff. C'est celle qui, pour sa part, le satisfait le plus et doit également satisfaire la Ligue. Sans doute, l'organisation d'un contrôle se heurte au principe de la souveraineté des Etats, mais ce n'est pas pour nous effrayer.

Ce que nous pouvons reprocher à ce projet, c'est d'être insuffisant et incomplet ; de nombreux problèmes n'y sont pas traités, mais il tend vers le but que nous souhaitons atteindre, il exprime nos espoirs.

L'U.R.S.S. a réussi à faire écarter son propre projet. Nous regrettons qu'elle y soit parvenue.

— Nous devons, pense M. Grumbach, examiner,

d'abord, ce projet en lui-même et non les intentions de ceux qui l'ont présenté. Un gouvernement peut proposer à Genève le désarmement immédiat et complet et poursuivre chez lui une politique d'armements à outrance. Il y a, d'ailleurs, un abîme entre ce texte et la doctrine politique du parti communiste des Soviets. En Russie, le pacifisme est considéré comme une illusion de la politique bourgeoise, une manifestation contre-révolutionnaire. La Russie ne croit pas au projet admirable — et, d'ailleurs, inapplicable — de Litvinoff. Elle en a administré la preuve en manœuvrant à la Conférence de manière à le faire repousser.

Ceux qui, comme nous, veulent vraiment la paix organisée, le désarmement réel, n'ont le pouvoir dans aucun pays ; dans beaucoup, ils sont écrasés par des dictatures. Leur point de vue n'a aucune chance de triompher. Aussi faut-il se méfier des projets extrémistes, qui sont fatalement repoussés et n'ont d'autre effet que de renforcer les positions des adversaires du désarmement. C'est à ce titre qu'un projet comme celui de Litvinoff nuit à la cause du désarmement plus qu'il ne la sert. Et cependant il faut dire que le but qu'il parait viser est bien le nôtre.



— La discussion générale étant close, M. *Emile Kahn* demande au Comité de se prononcer immédiatement sur un projet de résolution. Si le vote d'une motion est renvoyé à la prochaine séance, toute la discussion reprendra, comme il est arrivé déjà à maintes reprises. Le président de la Ligne l'a signalé maintes fois, et M. *Kahn* le regrette avec lui ; le Comité Central, en revenant très souvent sur les mêmes débats, y perd un temps qu'il devrait, dans une meilleure organisation du travail, consacrer à d'autres problèmes.

M. *Roger Picard* constate que le Comité est d'accord sur un certain nombre de points essentiels et qu'il est facile de jeter les grandes lignes d'un projet qui serait rédigé après la séance.

M. *Henri Guernut* ne pense pas qu'il y ait lieu de voter une résolution sur chaque projet présenté à la Conférence du désarmement. Les ligueurs commencent à s'étonner de voir le Comité Central se superposer à toutes les conférences internationales et consacrer la majorité de ses séances à reconstruire l'Europe. Le Comité ne discute plus que des questions de politique extérieure, il a cependant d'autres tâches.

M. *Léon Brunschwig* déclare : « C'est aussi mon sentiment ; nous ne disposons pas du temps nécessaire pour analyser dans leurs intentions et suivre dans toutes leurs conséquences les déclarations de Genève, qui ne font, d'ailleurs, que prélude à plusieurs mois de tractations diplomatiques. Ce n'est pas, non plus, notre tâche. Nous devrions seulement nous donner pour objet de dégager de l'ensemble des propositions ou suggestions présentées à la Conférence, ce qui s'accorde avec notre doctrine de toujours en lui donnant un caractère nouveau de précision et d'opportunité. »

M. *Kahn* propose qu'il ne soit plus ouvert de débats sur ces questions. Le Comité entendra un rapporteur, se renseignera, mais sans émettre de vote, puis que le vote exige un débat prolongé. Les procès-verbaux des séances seront publiés pour documenter les ligueurs. Ainsi, le Comité Central remplira-t-il sa tâche d'information, sans enfermer pour des mois toute son activité dans l'examen des mêmes problèmes.

Prisonniers politiques en Ukraine. — Sur la proposition de M. *Jacques Kayser*, le Comité adopte la résolution publiée page 161.

Tout ligueur doit porter son insigne.

Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le à votre Section.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Adam

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons le devoir d'appeler une fois encore, et de la façon la plus pressante, l'attention de la Chancellerie sur l'affaire Adam. Nous vous rappelons que, dès l'année 1907, notre association signalait à l'un de vos prédécesseurs les diverses circonstances qui permettaient de craindre qu'une erreur judiciaire n'ait été commise en 1891 (v. *Cahiers* 1927, p. 123) ; et, depuis cette époque, c'est à maintes reprises que nous avons signalé cette tragique affaire à la Chancellerie.

Une requête nouvelle en révision était adressée en 1928, basée sur des faits entièrement distincts de ceux sur lesquels s'appuyèrent les premières demandes en révision.

Cette requête, fondée sur un mémoire très circonstancié de M^e Pierre Xardel, avocat à la Cour d'Appel de Paris, conseil de M. Louis Adam, fils et frère des condamnés — qui sont tous décédés — a provoqué une nouvelle enquête ordonnée aussitôt par M. le Garde des Sceaux. (V. *Cahiers* 1928, p. 247 et 502 ; 1929, p. 19 et 794 ; 1930, p. 8.)



Cette enquête menée consciencieusement pendant trois semaines dans les Vosges par les inspecteurs de la police mobile, Buffet et Moritz, et consignée dans un rapport en date du 20 juillet 1928, portait sur les éléments constitutifs du « fait nouveau », notamment sur les révélations spontanées d'une dame, Mme veuve Claude, qui avait gardé le silence pendant de nombreuses années parce que son mari lui avait interdit de parler.

C'est, d'ailleurs, tout à fait par hasard que la veuve Claude en entretenit le chef de brigade de la gendarmerie de Senones qui en avisa sur-le-champ ses supérieurs, et c'est donc indirectement et à propos de faits étrangers à l'affaire Adam que la police fut mise en rapport avec la veuve Claude dont la sincérité, d'ailleurs, ne saurait être discutée.

Après avoir interrogé une trentaine de personnes contemporaines du drame, M. l'inspecteur Buffet terminait ainsi son rapport : « Les quarante années qui se sont écoulées depuis le drame de Habeaurupt ne nous ont pas permis de faire toutes les vérifications et constatations que nous aurions désiré connaître ; nous venons d'exposer ce qu'il nous a été possible de relever au sujet de cette troublante affaire. Nous avons indiqué les raisons qui nous permettent de douter de la culpabilité des Adam ; et, en toute conscience, nous croyons que la révision de cette affaire s'impose. »

Ce long rapport a été transmis à M. le Commissaire divisionnaire, chef de la 15^e Brigade régionale à Nancy, qui l'a fait parvenir à M. le Procureur général de Nancy.

Le 19 octobre 1929, M. le Procureur général écrivait à M. Constant Verlot, député des Vosges, une lettre ainsi conçue : « Monsieur le Député, par lettre du 14 octobre courant, vous m'avez demandé de vous « indiquer la décision prise par mon Parquet général « au sujet de la révision d'un arrêt de la Cour d'Assises des Vosges du 13 mars 1891 rendu contre les « époux Adam et leur fils Justin.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après « examen approfondi de l'affaire, il m'a été possible « de donner un avis favorable à une action en révision et de proposer à M. le Garde des Sceaux de « saisir la Cour de Cassation. Veuillez, etc. (Signé : « le Procureur général, Astié. »

Ainsi, le Parquet général de Nancy transmettait un rapport avec avis favorable à une action en révision.

Cependant, la Commission de Révision, qui en a été ensuite saisie, a rejeté la demande. Nous avons su officiellement que cet avis négatif s'appuyait sur les

considérations suivantes dont nous avons le devoir d'apprécier et de discuter la valeur.

En premier lieu, on ne peut tenir compte de souvenirs qui remontent à une époque aussi ancienne.

Si la veuve Claude a révélé tardivement à la police — et tout à fait par hasard — ce qu'elle savait du drame, c'est que son mari lui avait interdit de parler « pour n'avoir pas d'ennuis », car ils venaient, à cette époque, de se marier.

Tous ses enfants ont pu en témoigner, leur mère leur ayant souvent parlé de ce qu'elle avait vu.

Le point capital des révélations de la veuve Claude, c'est qu'elle a vu les mêmes faits que ceux révélés par l'unique témoin Duchamp (repris de justice dangereux et suspect), mais qui se seraient passés dans une maison appartenant à la famille Y...

Il faut attribuer aux révélations de la veuve Claude, qui ne connaissait pas les Adam, et ne les avait jamais vus, tous les caractères constitutifs du « fait nouveau » ; car si ces révélations s'étaient produites devant la Cour d'Assises des Vosges en 1891, l'innocence des Adam eût été nettement et indubitablement établie et reconnue.

En second lieu, la date à laquelle se place le récit de Mme Claude ne correspond pas avec la date de la disparition de la victime.

Or, c'est peu de temps après son mariage (14 juillet 1888) que la veuve Claude aurait vu se dérouler les tragiques événements révélés par elle et qui concordent avec ceux révélés par Duchamp.

Elle a déclaré qu'elle y a assisté en août ou septembre 1888, sans pouvoir préciser exactement le jour, mais elle est très affirmative quant aux faits, aux circonstances, aux types des personnes et surtout à l'emplacement de la maison qui est très éloignée de la maison des Adam, sise en plein village.

Mais il n'a jamais été établi que la disparition et la mort (on n'en a jamais connu la date) de la veuve Barthélémy aient été concomitantes. On a toujours cru dans le pays que la veuve Barthélémy avait été séquestrée ou assassinée en chambre, et son cadavre transporté dans la forêt du Groubè, proche de la maison désignée par la veuve Claude.

L'époque du crime est postérieure au départ de la veuve Barthélémy de la maison Adam : « Ce qui n'est pas douteux, dit le rapport de l'inspecteur Buffet, c'est que la veuve Claude, au cours de l'année 1888, a bien assisté à un drame qui s'est déroulé dans « une maison qui n'est pas celle des Adam, et quel que temps après la disparition de la Mériot. Ce drame peut-il avoir une corrélation avec la disparition de la Mériot ? Cela n'est pas douteux. » Et l'inspecteur Buffet développe minutieusement les raisons de cette affirmation.

En troisième lieu, on ne peut innocenter la famille Adam qu'en accusant la famille X...

Que tel ou tel membre de la famille X... ait, par vengeance contre les Adam qui avaient recueilli la veuve Barthélémy, et pour hériter de cette femme qu'ils haïssaient, participé à sa mort — car ils y avaient seuls intérêt — cela paraît psychologiquement et logiquement vraisemblable.

Les précautions, puis l'acharnement que cette famille a pris à accuser les Adam les désignent assez, et le magistrat instructeur a eu tort de ne pas pousser plus avant ses investigations dans ce sens.

Mais la question de culpabilité n'a plus d'intérêt aujourd'hui du point de vue pénal : les personnes ainsi désignées sont décédées, et vivraient-elles encore qu'elles bénéficieraient de la prescription. En tout cas, il est impossible d'admettre qu'une considération de ce genre puisse constituer un obstacle à la recherche impartiale de la vérité dans cette affaire.

Le point capital qui nous occupe et qui est nettement mis en lumière par les déclarations très sincères de la veuve Claude, c'est que le crime n'a pas été commis dans la maison des Adam, mais au contraire dans la maison Y... (proches parents des X...).

en tout cas dans une maison isolée du village et près de la forêt où a été découvert le cadavre.

Il n'y a plus aucun doute à ce sujet ; et nous sommes très étonnés que, malgré le rapport si net de l'inspecteur Buffet, malgré l'avis favorable de M. le Procureur général de Nancy, les membres de la Commission de Revision n'aient pas été frappés de l'importance et de la gravité des éléments nouveaux qui militaient — après combien d'autres ! — en faveur de l'innocence des Adam.

Hélas ! Il ne nous échappe pas que les membres de la Commission ont à se décider uniquement suivant l'exposé parfois trop bref qui leur est fait d'une affaire de ce genre. La Commission aurait dû convoquer et entendre l'avocat de la famille Adam, la loi ne s'y oppose pas et aucun détail de fait n'eût été laissé dans l'ombre.

A plusieurs reprises, M^e Pierre Xardel, qui connaît à fond cette douloureuse affaire, a été reçu par M. le président Barthou et par M. le ministre Lucien Hubert. A chacun d'eux, il a apporté des éclaircissements tels que l'un et l'autre ont pris le plus grand soin à le suivre dans ses suggestions.

Mais la Commission de Revision délibère en dehors du ministère de la Justice.

Nous vous demandons aujourd'hui, et cela de la façon la plus vive, Monsieur le Garde des Sceaux, d'autoriser M^e Pierre Xardel à venir de nouveau dans votre cabinet, accompagné d'un membre du Comité Central de notre association, pour y développer les éléments essentiels de notre requête.

Nous vous rappelons que Laurent Adam, père, est mort stoïquement à la Guyane en ne cessant de proclamer son innocence et de demander la revision de son procès.

Il a, d'ailleurs, été soumis sans retard à un régime de faveur, tant ses protestations avaient ému ses chefs.

Sa femme est devenue subitement folle au banc des accusés après la lecture du verdict (elle laissait trois jeunes enfants).

Leur frère aîné, Justin, est revenu du bagne sur les instances du directeur du Pénitencier, M. Vérignon, et il a été réhabilité, fondant un foyer dans les Vosges où il n'a cessé de rechercher les éléments susceptibles d'établir son innocence et celle de ses parents. Sa mère est morte à l'asile de Clermont et lui aussi est mort fou, en 1923, de désespoir en apprenant le rejet de sa dernière demande en revision.

Aujourd'hui, et sans se lasser dans le devoir que lui imposent l'honneur de son nom et le souci de la vérité, M. Louis Adam, fils et frère des condamnés de la Cour d'Assises des Vosges, vous adresse par notre entremise, cette nouvelle requête, en vous priant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir l'examiner avec un soin particulier ; car, nous estimons que tous les caractères du « fait nouveau » exigés par la loi pour provoquer la revision (art. 443 § 4 du Code d'Instruction Criminelle) sont constitués par les très importantes révélations de la veuve Claude ; car, si elles avaient été connues en 1891, elles auraient entraîné sans conteste l'acquiescement des trois Adam.

(16 février 1932.)

Pour la liberté de conscience

A Monsieur le Ministre des Colonies

Nous avons eu l'honneur, le 28 décembre dernier, d'appeler votre haute attention sur les persécutions dont sont victimes au Cambodge les adeptes de la confession caodaïste ou « Bouddhisme rénové ». (*Cahiers* 1931, p. 772.)

Nous nous permettons, comme suite à cette démarche, de vous signaler le cas particulier de M. Te-Lim, Chinois de la congrégation de Trien-Chân, demeurant précédemment au Khum de Bang-Kam, Khol de Preykrebas, résidence de Takéo, qui a été expulsé d'Indochine par arrêté de M. le Résident Supérieur au Cambodge en date du 2 juillet 1930.

Le 25 juin 1930, M. Te-Lim, qui appartient à la confession caodaïste, assistait à une cérémonie autorisée par l'administration locale et qui se tenait au domi-

cille d'un Annamite, M. Luu-Van-Sam, demeurant à Preylevéa, Khot de Preykrebass. Cette cérémonie ne réunissait, du reste, que neuf personnes, alors que l'autorisation n'est nécessaire que lorsque vingt personnes au moins sont assemblées.

La police fit irruption dans la maison de M. Luu-Van-Sam au cours de la cérémonie et M. Tè-Lim fut arrêté et emprisonné. Les policiers allèrent jusqu'à le frapper avec violence et un certificat du Docteur Béard, en date du 30 juin 1930, constate que M. Tè-Lim portait des contusions multiples causées par des coups portés à coups de poing ou de bâton.

A la suite de ces faits, M. Tè-Lim, arrêté dans une réunion privée et autorisée, dans laquelle la police n'avait pas le droit de pénétrer, a été expulsé en dépit de ses protestations et de sa parfaite honorabilité. C'est en sa seule qualité d'adepte de la religion caodaïste que l'intéressé a été frappé, ainsi qu'il ressort d'une lettre de M. le Résident supérieur du Cambodge, en date du 26 juillet 1930, adressée à M^{re} Lortat Jacob, avocat, qui lui avait demandé de rapporter la mesure prise contre M. Tè-Lim. M. Lavit s'exprimait ainsi : « Dans le temps que nous traversons, je préfère prendre telle mesure d'ordre préventif qui peut paraître sévère, et qui l'est effectivement, à l'égard de certains individus, plutôt que d'avoir à réprimer par la force les conséquences collectives de leur propagande plus ou moins déguisée ».

L'expulsion de M. Tè-Lim est donc bien l'un des épisodes de la lutte que les autorités françaises poursuivent au Cambodge contre une confession religieuse qui n'attende en rien à l'ordre public.

Contre un fait de cette nature, comme contre l'attitude générale dont il est la conséquence, nous renouvelons la protestation qu'exprimait notre récente intervention générale, et nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous faire connaître quelle mesure vous croirez devoir prendre pour mettre fin à des abus aussi regrettables.

(12 février 1932.)

L'affaire Madeleine Mancini

A Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les raisons qu'il y aurait, à notre avis, de renvoyer l'affaire du faux témoignage Valle, connexe à l'affaire Mancini, devant une Cour d'Assises de la France continentale. Ces motifs nous apparaissent d'ordre public.

Il s'agit de démontrer devant la Cour d'Assises de Bastia, où cette affaire a été renvoyée au 22 février prochain, que Valle a fait condamner Madeleine Mancini aux travaux forcés à perpétuité, au moyen d'un faux témoignage.

Madeleine Mancini a été la compagne du fameux Romanetti ; c'est dire les extraordinaires passions que ces débats vont soulever en Corse, et il semblerait contraire à l'équité d'avoir renvoyé devant les Assises du Rhône l'affaire des bandits corses et de renvoyer devant la Cour de Bastia, des débats de ce genre.

Le témoignage de Madeleine Mancini, en prison à Montpellier, sera bien plus facile à recueillir dans une Cour d'assises du Midi qu'à Bastia. A Bastia, sa comparution constituerait pour elle un véritable danger ; elle a été accueillie lors du procès de février 1929 par des cris de mort, et les passions sont à ce point soulevées qu'elle serait, en Corse, exposée à un attentat.

D'autre part, Mme Catulle Mendès, qui s'est attachée à faire reconnaître l'innocence de Madeleine Mancini et qui est l'un des principaux témoins du procès, a été l'objet également de menaces de mort. Or, sa présence sur les lieux est indispensable.

On ne saurait faire fi de ces menaces, puisque le juge d'instruction Poggi, qui a été menacé lui aussi, fait garder sa maison par des agents de la brigade mobile.

Il faut noter, au surplus, en faveur du dessaisissement de la cour de Bastia, que des échanges de bil-

lets entre prisonniers ou avec des prisonniers ont été maintes fois constatés et ont constamment entravé la marche de la justice. Extraordinaire violation des règlements des maisons d'arrêt et qui serait moins aisée en France qu'en Corse.

Qu'il s'agisse de menaces de mort, de correspondance clandestine, de menées de toutes sortes, il faut reconnaître qu'en l'espèce, rien n'a été fait pour les éviter, l'accusé Valle, bien que devant comparaître aux Assises pour faux témoignage, étant toujours prévenu libre.

Une dernière considération doit vous être, Monsieur le Garde des Sceaux, signalée : les partisans de la revision sont entrés en conflit direct avec M. le juge d'instruction Poggi et vous n'avez pas été sans en recevoir les échos.

Il y a donc là une situation locale assez particulière qui ne suffirait pas bien entendu à un renvoi devant une autre Cour, mais qui, ajoutée aux motifs d'ordre public ci-dessus invoqués, doit vous conduire à prendre la mesure que nous sollicitons.

Sans craindre de nous répéter, nous croyons pouvoir affirmer qu'il serait contraire à toute logique d'avoir renvoyé à Lyon l'affaire des bandits et toutes les affaires connexes et de faire juger à Bastia l'affaire Valle, c'est-à-dire l'affaire Mancini, c'est-à-dire une affaire dominée par le souvenir du plus fameux des bandits corses : Romanetti.

(6 février 1932.)

Le 13 février suivant, nous signalions au Garde des Sceaux qu'une violente altercation suivie de voies de fait avait eu lieu entre l'accusé, maintenu en liberté provisoire, et l'un des témoins de l'affaire. Cet incident, qui soulignait l'exaltation des esprits, montrait une fois de plus combien la demande de dessaisissement était fondée.

D'autre part, il semblait impossible, en tout état de cause, de maintenir la date du 20 février fixée pour les audiences. En effet, l'ordonnance de renvoi n'avait été notifiée à la partie civile que le 2 et les témoins n'avaient été convoqués qu'après cette date, alors que la loi exige un délai d'un mois pour la citation des témoins entre la France et la Corse.

Malgré nos multiples démarches, le garde des Sceaux refusa et de dessaisir la Cour d'Assises de Bastia, et d'ordonner le renvoi à une autre session.

L'affaire fut donc appelée le 20 février. Des témoins importants manquant, l'avocat de la partie civile était absent. Dans ces conditions, la Cour estima qu'elle ne pouvait statuer et prononça le renvoi de l'affaire.

Nous ne manquerons pas d'utiliser ce délai pour renouveler nos démarches en vue d'obtenir que cette affaire soit soumise à un jury du continent.

Autres interventions

COLONIES

Indochine

Bui-Chi-Nhuam. — Né à Saïgon, en 1863, Bui-Chi-Nhuam, commerçant dans cette ville, était en 1913, membre d'un groupe de propagande réformiste, lorsqu'il fut inculpé dans un complot révolutionnaire. Un attentat anarchiste eut lieu à cette époque ; des bombes furent lancées, dont l'explosion causa la mort de deux officiers supérieurs français.

Bin-Chi-Nhuam avait toujours nié sa participation à cet attentat ; son activité se bornait à l'objet de la réforme des institutions par les voies légales. Déféré, cependant, à la Commission criminelle de Hanoi, il avait été condamné à la déportation à perpétuité.

Nous sommes intervenus, dès le 30 septembre 1930, en faveur de Bui-Chi-Nhuam, qui avait perdu son fils, mort par intoxication en service dans un établissement de la défense nationale en France où il s'était engagé volontairement, et qui continuait à subir un dur châtiement, alors que presque tous les Indochinois condamnés à la suite de l'attentat de 1913 avaient été graciés.

Sur nos démarches répétées, le ministre des Colonies nous a fait connaître que la remise totale de sa peine était faite à l'intéressé.

INTERIEUR

Droits des étrangers

Pribitchevitch. — Nous avions demandé, le 23 janvier, aux ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères d'autoriser le séjour en France de M. Pribitchevitch, ancien ministre de Yougoslavie, poursuivi par le gouvernement actuel de son pays en raison de son activité politique. (*Cahiers* 1932, p. 65).

Le consul de France à Prague, où M. Pribitchevitch est actuellement réfugié, a été autorisé à viser le passeport de celui-ci à destination de notre pays.

JUSTICE

Grâces

M... — A la suite d'une plainte en escroquerie déposée contre un garagiste de Nancy et contre M. M... garagiste à Bourg, par une Compagnie d'Assurances, M. M... avait été traduit devant le tribunal de Lons-le-Saunier et acquitté le 29 mars 1930.

Sur appel de la Compagnie, la Cour d'appel jugea différemment les faits de la cause et, par un arrêt du 10 juillet 1930, condamna M. M... à six mois de prison sans sursis et 2.000 francs d'amende. Marié et père de trois enfants, il jouissait d'une excellente réputation. Ancien combattant, sa conduite au front avait été des plus brillantes ; il était mutilé à 65 %.

Le 22 décembre 1931, nous sommes intervenus auprès du ministre de la Justice pour appuyer le recours en grâce de M. M...

Le ministre nous a fait connaître le 12 janvier qu'il accordait à M. M... le sursis à l'emprisonnement et la remise de la solidarité.

Révisions

Millo (Paul). — La Section de Toulon nous a saisis, au mois de juin 1930, des faits suivants : En 1905, M. Millo considéré à tort comme étranger, avait été expulsé de France ; n'ayant jamais déféré à l'ordre qui lui avait été donné, M. Millo encourut pour infraction à un arrêté d'expulsion, six condamnations, dont la dernière, prononcée par la Cour d'appel d'Aix, à six mois de prison. Or, en janvier 1930, M. Millo a été informé par le Commissaire de Police de Toulon, que le ministre de la Justice le reconnaissait comme Français, son père ayant souscrit le 11 août 1891, devant le juge de Paix de Bône, une déclaration en vue de lui assurer la qualité de Français par application de l'ancien article 8 du Code civil.

M. Millo fit donc le nécessaire pour faire annuler l'arrêté d'expulsion pris contre lui, mais les condamnations prononcées pour infraction à un arrêté d'expulsion pris à tort et qui venait d'être annulé n'en subsistaient pas moins.

La Ligue est intervenue pour que les six condamnations encourues par M. Millo, fassent l'objet d'une procédure de révision. Le 10 août dernier, la Cour de Cassation a annulé les condamnations antérieures de l'intéressé.

M. D... avait été condamné à 15 jours de prison et 100 fr. d'amende pour escroquerie. Après intervention de la Ligue et en raison des bons antécédents de M. D..., il obtint remise de l'emprisonnement.

M. Herard, inscrit sur la liste de classement des candidats aux emplois réservés, demandait sa nomination dans l'Ain, la Savoie ou la Haute-Savoie. Il attendait depuis dix mois qu'une suite fut donnée à sa demande. — Satisfaction.

Mme Vve Jeannesse sollicitait, à la suite du décès de son mari, survenu le 6 mai 1930, une allocation justifiée par les versements du défunt à la Caisse des retraites ouvrières. — Elle l'obtient.

Mme Clercq, veuve d'une victime d'accident de travail, touchait, depuis 1906, une rente annuelle de 211 fr. 75 et demandait en vain, depuis plus d'un an, le rajustement de cette rente. — Satisfaction.

NOS MEETINGS

I. La crise mondiale

Le Comité Central avait organisé le mercredi 10 février, rue Jean-Dolent, une réunion d'information dans laquelle M. Roger PICARD, trésorier général de la Ligue, devait traiter le sujet suivant : « La crise mondiale. Peut-on en sortir ? Comment ? » Malheureusement, M. Roger Picard, retenu chez lui par la grippe, ne put y prendre la parole. M. GAUSSEL, directeur des Services économiques de la Fédération des Coopératives, accepta de remplacer le trésorier général de la Ligue.

C'est notre collègue, M. Georges Etienne, président de la Section de Paris (V^e) qui ouvre la séance, assisté de M. Hadamard, membre du Comité Central. M. Georges Etienne excuse M. Roger Picard et donne immédiatement la parole à M. GAUSSEL.

« Commençons », dit M. Gausse, « par nous livrer à un examen clinique de la crise ; nous sommes devant des faits ; essayons d'en chercher les causes, d'en trouver les remèdes.

« La première question qui se pose, c'est de savoir si nous sommes en face d'une crise exceptionnelle ou périodique. Pour résoudre ce problème, il nous faut étudier les mouvements des salaires et des prix, de la consommation et de la production.

« On peut distinguer quatre phases dans les fluctuations de la vie économique : la prospérité, puis un fléchissement, suivi d'une dépression — ce qu'on appelle la crise — et ensuite une reprise.

« En période de prospérité, nous assistons à la hausse des prix, des salaires et des profits ; l'optimisme règne, le taux de l'intérêt et de l'escompte augmente. Mais voici la période de fléchissement et de crise ; c'est alors la baisse des cours, la baisse des salaires, la baisse de la production et, par conséquent, des profits ; les établissements puissants absorbent les établissements plus faibles ; les faillites se multiplient, le chômage s'accroît ; les stocks s'accumulent, le taux de l'escompte diminue, la confiance et l'optimisme disparaissent. »

L'orateur démontre ensuite à l'aide d'arguments historiques que ces crises ont un caractère cyclique ; « mais », continue M. Gausse, « pourquoi la crise présente dépasse-t-elle en intensité toutes celles que nous avons connues jusqu' alors ? Il y a, d'abord, des raisons démographiques : les pays de forte immigration ont fermé leurs frontières. Ce « protectionnisme humain » est doublé d'un protectionnisme économique. Les dettes nationales et internationales pèsent sur les budgets. Les crédits de défense nationale augmentent tous les jours. » M. Gausse cite alors quelques chiffres indiquant le développement de la production pendant la phase de prospérité et la hausse des valeurs en Bourse. Il marque ensuite le mouvement en sens inverse, après le krach de la fin de 1929.

« Avant d'aller plus loin, poursuit M. Gausse, il nous reste à examiner pourquoi la France se trouve dans une situation exceptionnelle vis-à-vis des autres pays, c'est qu'elle possède : une vie économique à peu près équilibrée, une relative autarchie, une répartition sensiblement égale des fortunes et des revenus, une situation démographique nettement favorable due à sa faible natalité, une réserve de capitaux abondante.

Étudions maintenant les causes de la crise : d'après certains économistes, les premières crises apparaissent au seizième siècle, avec le développement du commerce et du crédit. Depuis lors, elles vont toujours en s'aggravant. C'est qu'autrefois, c'est la demande qui réglait la production ; mais le machinisme, en entraînant une division croissante du travail, et en compliquant le processus de la production a donné un autre tour à la vie économique : du jour

où les hommes ont eu pour but de leur activité, non plus le besoin, mais le profit, un déséquilibre entre l'offre et la demande était à craindre. Ce déséquilibre est allé en s'aggravant à mesure que la division du travail et l'élargissement des marchés ont étoigné de plus en plus producteurs et consommateurs.

Quels sont les remèdes ? Ils sont, avant tout, de deux sortes : calmants ou curatifs. Voici les principaux palliatifs :

1° Limitation de la production (on détruit les stocks de café au Brésil) ;

2° Politique de hausse des prix ou de la prospérité (plan Hoover aux Etats-Unis ; plan Wagemann en Allemagne) ;

3° Politique de baisse des prix, permettant l'utilisation de la production et impliquant la destruction des grands cartels, la suppression des droits de douane et la diminution des salaires ;

4° Travaux publics de grande envergure ;

5° Politique de l'économie dirigée devant la faillite du vieux système libéral du laisser faire, laisser passer.

Mais ces moyens ne sont, comme nous l'avons dit, que des palliatifs : or ce sont des remèdes qu'on attend. Y en a-t-il ? La première méthode serait évidemment de faire machine arrière, d'abdiquer le progrès technique, de renoncer à la division du travail social, de retourner au système économique des sociétés primitives. Mais, comme disait un philosophe ancien, « on ne se baigne pas deux fois dans le même fleuve » et cette solution ressemble fort à une utopie.

Il y a une seconde méthode, c'est celle qui tend à supprimer le profit : s'il est vrai que c'est la recherche du profit qui est la véritable cause des crises, il faut favoriser tout régime économique d'où est exclu le profit : système des monopoles d'Etat, système coopératif.

C'est la solution de M. Charles Gide, la république coopérative qui, rapprochant producteurs et consommateurs, supprimerait les intermédiaires, et favoriserait « l'harmonie économique ». Certes, ce système suppose une transformation profonde du régime économique actuel, mais à l'heure où tous les palliatifs indiqués ont fait plus ou moins faillite, qui donc nierait la nécessité d'instaurer un régime nouveau qui ne présentera plus ce paradoxe tragique de millions d'hommes manquant de tout parce qu'il y a trop de tout ? »

Une très intéressante discussion a suivi l'exposé de notre collègue, M. Gaussel.

II. Impressions de Chine

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé, le mercredi 17 février, une réunion dans laquelle M. LANGEVIN, vice-président de la Ligue, qui revenait de Chine, devait nous faire part de ses impressions de voyage. Sur la tribune, on remarquait MM. Henri GUERNUT, secrétaire général ; MOUTET, GRUMBACH, LABEYRIE, membres du Comité Central.

A 9 heures, M. LANGEVIN prend la parole. Il explique comment il est allé en Chine comme membre de la Commission internationale de l'Instruction publique, envoyée là-bas par la Société des Nations, sur la demande du Gouvernement de Nankin, pour étudier la situation de l'Instruction publique et développer les relations intellectuelles de la Chine avec les pays étrangers. « Je vais, dit-il, tenter de vous donner une idée de l'atmosphère chinoise, afin de vous aider à comprendre l'état dans lequel se trouve ce pays. »

M. Langevin déclare, tout d'abord, que ses indications seront incomplètes, fragmentaires, car il est resté là-bas seulement trois mois et, en outre, il n'a pas pu pénétrer très avant à l'intérieur des terres, les communications étant difficiles et le temps lui faisant défaut. « Je ne donnerai donc, précise-t-il, que des impressions. »

Ce qu'il faut, avant tout, savoir, c'est que la Chine est le pays qui renferme peut-être les plus belles choses du monde. Pékin est une ville admirable au point de vue artistique et humain ; et, s'il est vrai que la Chine n'a pas actuellement d'unité nationale au sens où nous l'entendons, elle a au moins une unité artistique, une unité intellectuelle et culturelle. La langue écrite représente le lien principal entre les 400 millions d'hommes de cet immense pays. La civilisation chinoise est une civilisation millénaire, fondée avant tout sur des notions morales (Confucius), éliminant toute violence dans les relations humaines. Il y a là-bas une atmosphère extraordinaire de sérénité, de courtoisie, de gaieté. C'est une des raisons, j'en suis sûr, pour lesquelles les Chinois sont rebelles à la militarisation ; (le même mot, chez eux, signifie bandit et soldat). Ils n'ont aucune disposition pour se laisser enrégimenter, ce qui explique leur politique de non-résistance, d'apparente passivité ; n'ayant pas le goût de se battre, ils ont tourné les yeux vers l'Occident, principalement vers Genève, et ils ont dit, s'adressant à ceux qui ont la prétention de garantir la paix : « Nous vous soumettons le différend ; jugez, nous nous conformerons à votre décision ! »

* *

Mais il ne faut pas croire que les Chinois, quoiqu'ils soient, au contraire, doués d'une très grande faculté de travail, égale au moins, je crois, à celle des paysans français. Malgré leurs instruments aratoires rudimentaires, ils tirent de la terre d'abondantes récoltes. En outre, ils peuvent travailler un plus grand nombre d'heures que les Occidentaux. Ils dorment peu et dans n'importe quelles conditions ; ils ont cette faculté surprenante de dormir quand ils veulent et pour le temps qu'ils veulent. L'habileté et l'ingéniosité de l'artisan chinois ne sont pas moins remarquables. Une autre qualité, qui tient sans doute à leur extraordinaire force de résistance, c'est la possibilité de s'adapter à des climats et des conditions d'existence très divers : en quelques années, plusieurs millions de Chinois, fuyant les pays du Sud, où les inondations et, par conséquent, les disettes et les famines sont fréquentes, ont émigré en Mandchourie ; le climat y est beaucoup plus froid. Là, très vite, ils se sont habitués aux conditions atmosphériques, au contraire des Japonais qui n'ont jamais réussi à s'y acclimater ; et si, aujourd'hui, le Gouvernement de Tokio veut occuper ce territoire, c'est non pas, comme il l'affirme, pour y déverser un trop-plein de population, mais bien pour exploiter comme une colonie ce territoire qui, sur ses 25 millions d'habitants, compte 24 millions de Chinois.

Ne croyez pas que ces qualités aient étouffé chez les Chinois les facultés intellectuelles. Il y a une culture chinoise très raffinée. C'est un peuple qui a le sentiment très vif de la grandeur de son passé. Mais, en outre, grâce à cette faculté d'adaptation dont je parlais tout à l'heure, ils assimilent progressivement la culture occidentale et ils ont des Facultés dans lesquelles l'étude des sciences tend à devenir aussi importante que chez nous.

Ajouterai-je, dit en souriant M. Langevin, que leur cuisine est excellente, ce qui ne rend pas la Chine moins sympathique et met en évidence des dons exceptionnels de sensibilité et d'inventivité.

* *

La Chine est, en général, un pays pauvre qui connaît d'effroyables catastrophes et d'immenses difficultés économiques. Les famines et les inondations y sont fréquentes. Dernièrement, le Yang-Tsé a inondé un pays aussi grand que la France. Malheureusement, les Chinois n'ont pas le sens de l'effort collectif. Ils laissent faire ; ils n'ont pas encore assez de lignes de chemins de fer pour secourir les pays atteints par la famine, ni digues suffisantes, ni canaux de dérivation pour lutter contre les inondations ; ils ne font encore presque rien pour favoriser

la mise en exploitation des richesses que contient leur pays. Ce sont, avant tout, des individualistes, n'ayant pas suffisamment le sens ni l'habitude d'un effort collectif organisé. Malgré de remarquables progrès récents, les écoles y sont encore en nombre insuffisant : 80 % des Chinois et 95 % des Chinoises sont complètement illettrés. La possibilité de vivre en l'absence d'organisation est due sans doute à cette extraordinaire plasticité du Chinois, toujours résigné, même dans les conditions les plus difficiles. C'est un pays où le conformisme, même vestimentaire, n'existe pas, où l'unité collective a peu de signification, où la solidarité n'était pratiquée jusqu'ici que dans des groupes restreints de famille ou de clan. Il est bien certain qu'un individualisme excessivement poussé arrête l'action collective concertée, annihile tout effort de coordination.

Ce « rétrécissement à l'individuel » se manifeste particulièrement dans leur conception de la famille. Seule compte, pour eux, l'hérédité paternelle. Grâce à cette conception masculine de la filiation, ils restaurent ainsi la famille et diminuent le nombre de leurs ancêtres.

M. Langevin expose ensuite le caractère essentiellement moral de leur culture. Ils n'ont pas notre conception d'une loi écrite rigide; le magistrat qui fait fonction de juge s'appelle « le père et la mère du peuple ». Ils ne comprennent que l'équité. Cette culture à base exclusivement morale les a fait vivre loin des préoccupations techniques. Il n'y a pas chez eux ce contact de l'esprit avec la réalité matérielle qui a déterminé chez nous le développement des sciences et de leurs applications. C'est pourquoi ils doivent prendre chez les Occidentaux, non pas tant les résultats techniques de ces applications que la méthode scientifique d'où elles sont issues.

Certes, la Chine a fait un effort dans le sens des réalisations depuis la Révolution de 1911. Cet effort a surtout porté sur l'instruction et les travaux publics; mais il est encore bien insuffisant.



L'orateur parle ensuite de l'administration chinoise : « Il n'y a jamais eu d'organisation centralisée de la vie collective et des services publics en Chine. Avant la révolution de 1911, l'Empereur avait sous ses ordres un certain nombre de fonctionnaires dont le travail consistait uniquement à assurer l'autorité impériale et à percevoir des taxes. Ce sont justement ces mandarins qui, par leur vénalité et leurs abus incessants, sont responsables de la chute de l'Empire. Ce manque de vie nationale, au sens où nous l'entendons, a d'ailleurs été compensé par une vie locale intense, qui se poursuit malgré les bouleversements gouvernementaux.

Depuis 1911, l'organe essentiel du Gouvernement chinois est le Kuomintang, parti politique de la Jeune Chine, fondée en 1913 par Sun-Yat-Sen. Le Kuomintang a subi diverses scissions, dont la principale est celle qui en a séparé la fraction communiste. La guerre civile a donc déchiré la Chine pendant de longues années et les deux gouvernements les plus importants, ceux de Canton et de Nankin se partageaient encore récemment le pouvoir. Néanmoins, depuis l'agression japonaise, ces deux gouvernements se sont singulièrement rapprochés.

« La Chine semble cependant, continue M. Langevin, comprendre qu'elle doit réaliser une adaptation de la culture occidentale à sa vieille civilisation. Elle s'est donc sincèrement orientée vers une politique de collaboration avec l'Europe, c'est-à-dire avec la S.D.N. Elle a elle-même demandé à Genève de bien vouloir envoyer des commissions de l'Instruction publique, d'hygiène, puis celle dont je faisais partie, et plus récemment une mission pour l'étude des travaux publics. Mais sa déception a été grande devant le manque de courage des pays occidentaux au cours de la crise sino-japonaise actuelle.

L'orientation ultérieure de la politique chinoise va donc dépendre de l'attitude de Genève dans le conflit sino-japonais. Il faut que l'Europe prenne garde; car,

si la Chine devait subir une trop rude déception, c'est vers Moscou qu'elle tournerait les yeux. »

M. Langevin retrace alors l'histoire récente des rapports politiques de la Chine et du Japon; il montre comment le Japon, qui doit sa culture à la Chine, a tourné contre elle son militarisme imité de l'Occident, et poursuit depuis soixante ans une politique de colonisation de la Chine; l'orateur parle longuement du fameux document Tanaka (c'est un long rapport du premier ministre japonais Tanaka, décrivant à son empereur la tactique à suivre pour conquérir d'abord la Chine, ensuite le monde entier, document qui est tombé aux mains des Chinois et dont les Japonais nient l'authenticité, quoique son entière conformité avec les événements actuels semble lui donner toute chance d'être authentique).

M. Langevin expose ensuite la genèse du dernier conflit; il décrit les empiètements successifs du Japon, auxquels la Chine n'a pas voulu répondre par la violence. Cependant, le nationalisme chinois commence à s'éveiller; le rapprochement des gouvernements de Nankin et de Canton en est une preuve. « L'agression de Chang-Hai contribuera peut-être à éclairer l'opinion publique européenne. Espérons que la Société des Nations saura reconnaître l'attitude pacifique du gouvernement de Nankin. Nous ne pouvons que nous indigner de la brutalité japonaise et de la lâcheté européenne. »



Après ce brillant exposé, la parole est donnée aux auditeurs qui désirent poser des questions.

Un *liqueur* demande si les Chinois ne vont pas adopter l'écriture latine.

— La complexité de l'écriture des Chinois, dit M. Langevin, ne me semble pas constituer un obstacle au développement de leur culture. L'absence de développement scientifique spontané est plutôt liée à leurs traditions: l'instruction n'était destinée, en effet, qu'à former une caste de fonctionnaires. Leur écriture possédant autant de signes que de mots, l'assimilation doit se faire entre leurs caractères et nos mots et non pas avec nos lettres. Il n'y a à peu près que 3.000 signes courants, de même que nous employons à peu près 3.000 mots dans le langage courant; l'écriture a, chez eux, plus d'importance que chez nous et je ne crois pas qu'il soit plus difficile de retenir un caractère pour la communication visuelle qu'un mot pour la communication auditive.

Cette écriture idéographique donne à leur poésie un caractère visuel beaucoup plus important que dans la nôtre; c'est une musique visuelle autant qu'auditive; leurs signes étant très décoratifs, la calligraphie est chez eux très honorée. Ils ont cependant adopté les chiffres arabes pour effectuer les opérations et remplacer leurs abaques. »

M. Henri Guernut demande si les Chinois ne pensent pas qu'une intervention vigoureuse de la S.D.N. n'aurait pas fait lâcher prise au Japon.

— Certainement, répond M. Langevin, et c'est la France qui leur a causé la plus grande déception. Ils sont persuadés, devant notre indifférence, que nous avons un traité secret avec Tokio.

Un autre *liqueur* demande s'il est exact que M. Ch. Dumont, hier ministre de la Marine, aujourd'hui encore notre délégué à Genève, soit président du conseil administratif de la Banque franco-japonaise.

— C'est exact, dit M. Grumbach. Paul Faure l'a dit à la tribune de la Chambre; nous attendons encore la réponse de M. Charles Dumont. La S. D. N. est convoquée pour le 1^{er} mars. De l'issue du conflit entre la Chine et le Japon, ou pour mieux dire du Japon et de la Société des Nations, dépend le sort du monde entier. Mais la presse française a des raisons sérieuses pour défendre si chaudement le Japon; l'ambassadeur de Tokio dispose de fonds secrets!

Un *liqueur* ayant demandé si les supplices existent encore en Chine, M. Langevin répond qu'il ne le pense

pas. Le supplice, dit-il, est limité à l'action judiciaire ; les Chinois sont doux ; il suffit de voir les enfants dans les écoles ; chez nous, ils se battent ou se livrent à des jeux violents ; là-bas, rien de tel.

Un autre *liqueur* rappelle que des canonnières doivent accompagner les bateaux chargés de cargaisons pour les protéger contre les pirates ; en outre, les Chinois sont xénophobes ; des étrangers ne peuvent sortir des concessions.

M. Langevin répond que cette xénophobie est due justement à l'attitude des étrangers en Chine. « J'ai ajouté que, pour mon compte, je suis souvent sorti de la concession et me suis promené parmi la foule grouillante des quartiers chinois, sans jamais constater le moindre signe de malveillance. Quant à la police, elle est fort bien faite à Pékin. Les agents y sont même singulièrement plus aimables que chez nous. Il est vrai aussi que les conducteurs de voitures ne s'y injurient pas. Et puis, l'action des Occidentaux en Chine a ressemblé le plus souvent à du brigandage. Si les Chinois sont bien reçus chez nous, c'est, peut-être, qu'ils y viennent sans canons.

Il faut voir, dit M. Labeysrie, comment les Chinois sont reçus aux Etats-Unis ! Je crois que les Américains font singulièrement preuve de xénophobie en fermant leurs frontières à l'immigration chinoise. »

M. Henri Guernut, au nom du Comité Central, remercie M. Langevin, qui, avec la précision et la modération du savant, n'excluant d'ailleurs pas l'indignation de l'honnête homme, est venu déplorer la brutalité japonaise et la lâcheté européenne.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 1^{er} février 1932. — Percy (Manche), président : M. Jules Aubert, à La Gollerie.
 4 février 1932. — Haiphong (Tonkin), président : M. Peyron, Boite postale 149.
 4 février 1932. — Tardets (Basses-Pyrénées), président : M. Baigorry, retraité à Trois-Ville, par Tardets.
 4 février 1932. — Sougères-en-Puisaye (Yonne), président : M. Mouchonnet, conseiller municipal.
 4 février 1932. — Vaugneray (Rhône), président : M. Louis Lebeau, instituteur.
 8 février 1932. — Lafitole (Hautes-Pyrénées) président : M. Lucien Gaillard, retraité.
 9 février 1932. — Lœuilly (Somme), président : M. Célestin Retourne, adjoint au maire.
 9 février 1932. — Eclissan (Ardèche), président : M. Paul Misery.
 9 février 1932. — Conques (Aude), président : M. Louis Beauviel, mécanicien.
 12 février 1932. — Pierrefitte-ès-Bois (Loiret), président : M. Henri Godon, cultivateur.
 12 février 1932. — Saint-Maigrin (Charente-Inférieure), président : M. Léonide Gatineau, propriétaire.
 16 février 1932. — Marignac (Charente-Inférieure), président : M. Marc Carré, cultivateur.
 18 février 1932. — Anzin (Nord), président : M. Jules-Albert Lefèvre, 20, rue Faidherbe.
 22 février 1932. — Salouel (Somme), président : M. Edouard Poulain.
 22 février 1932. — Chateinois (Vosges), président : M. Pierre Barret, tailleur.
 23 février 1932. — Cernoy (Loiret), président : M. Gaston Pellole, cultivateur, Les Russes, à Cernoy.
 24 février 1932. — Yvrac (Gironde), président : M. Jean Saubesty, instituteur.
 27 février 1932. — Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (Saône-et-Loire), président : M. François Thomasson, propriétaire cultivateur.
 29 février 1932. — Daumazan (Ariège), président : M. Périé, instituteur.

Conférenciers

L'« Union Temporaire contre la Prostitution Réglementée » nous prie de rappeler qu'elle tient des conférenciers à la disposition des Sections que cette question intéresse.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences

- 14 février. — Sospel (Alpes-Maritimes), M. Vincent, trésorier fédéral.
 21 février. — St-Paul-lès-Dax (Landes), M. Nunes, secrétaire fédéral adjoint.
 28 février. — St-Etienne d'Orthe (Landes), M. Nunes.
 28 février. — Le Buisson (Dordogne), M. Sauvier, président.
 28 février. — Alger (Algérie), M. Régis, vice-président fédéral.
 28 février. — Cherbourg (Manche), M. Wagner.
 4 mars. — Grenoble (Isère), M. Chabrun, membre du Comité central.
 5 mars. — Cartignies (Nord), M. Pioch, membre du Comité Central ; MM. Sion, Collignon, Lagrange.
 5 mars. — Bourgoin (Isère), M. Chabrun.
 6 mars. — St-Laurent-du-Pont (Isère), M. Chabrun.
 6 mars. — Veneux-les-Sablons (S.-et-M.), M. Goudchaux-Brunschvicg, avocat.
 6 mars. — Angoulême (Charente), M. Basch, président de la Ligue.
 7 mars. — Pont-de-l'Arche (Eure), M. Campbin, avocat.
 10 mars. — Avignon (Vaucluse), M. Campolonghi, président de la Ligue internationale.

Congrès Fédéral

5 et 6 mars. — Rennes (Ille-et-Vilaine), M. Mottini, avocat.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Aix-en-Provence se rallie à la position prise par le citoyen Chalaye dans la question du désarmement et approuve pleinement les termes de sa lettre au Comité Central, publiée par les *Cahiers* du 10 décembre 1931, page 740 ; attire l'attention de la Ligue sur le principe de souveraineté nationale et estime qu'il ne s'établira une Société des Nations solidaire et harmonieuse que par la création d'une morale d'Etat d'où ce principe sera exclu ou transformé.

— Le Buisson demande le désarmement général, simultanément et contrôlé et souhaite que tous dangers de guerre soient écartés à l'avenir (28 février).

— Burie émet le vœu que disparaissent les tarifs douaniers, que se constituent les Etats-Unis d'Europe et que soit réalisé le désarmement (28 février).

— Cartignies compte sur les représentants français pour confirmer la politique de Briand et fait appel à l'Union Européenne pour que le monde entier ne soit pas entraîné dans le conflit sino-japonais ; félicite le Comité Central pour son action en faveur de la paix et du désarmement (5 mars).

— La Fédération des Landes approuve la pétition des associations féminines françaises qui, d'accord avec les associations féminines internationales, ont exprimé leur satisfaction de la convocation à Genève, en février 1932, de la conférence du désarmement, adjure les membres de la Conférence de ne pas décevoir la grande espérance des peuples et de ne pas se séparer sans avoir décidé une première et importante réduction des armements (8 novembre 1931).

— Loriot adhère à la motion du Comité Central sur le problème des réparations (2 mars).

— Montbrison émet le vœu que la Conférence du désarmement élabore un projet positif, mettant rapidement fin à l'état actuel de paix armée.

— Nogent-sur-Aube (Aube) estime que la Société des Nations ne pourra réaliser son œuvre de paix que lorsque les délégués des nations seront pénétrés des grands principes de démocratie et de solidarité humaine (28 février).

— Nouain demande le désarmement collectif et simultané (6 mars).

— Peyrehorade adjure les délégués français à la Conférence du désarmement de travailler avec la ferme volonté d'aboutir au plus tôt au désarmement total des nations.

— Sergines demande au gouvernement français de réduire le temps de service, les effectifs, le matériel et les dépenses d'ordre militaire ; demande aux autorités responsables de la Société des Nations de créer un système d'assistance mutuelle qui assure à toutes les nations victimes d'une agression ou d'un coup de force le concours effectif des autres nations (21 février 1932).

— Sospel se dresse contre toute idée de guerre, se déclare résolue à combattre tous les profiteurs de guerre et prie le Comité Central de poursuivre son action en faveur du désarmement et de l'entente internationale (14 février).

— Tenay félicite le Comité Central pour son action en faveur du désarmement et de la Paix (11 février).

Conflit sino-japonais. — Carpentras félicite le Comité Central pour son ordre du jour concernant le conflit sino-japonais ; elle aurait souhaité que cet ordre du jour montrât mieux les dangers de guerre que fait courir au monde l'impérialisme japonais.

— Cherbourg fait sienne la protestation du Comité Central, s'indignant de l'attitude du Japon et s'étonnant de l'inaction de la S.D.N.

— Compiègne proteste contre la non-application aux Japonais des sanctions prévues par les engagements internationaux en cas d'agression, demande que l'Assemblée extraordinaire de la S.D.N. prenne de toute urgence les mesures permettant de mettre fin au conflit.

— Lorient approuve la résolution du Comité Central concernant le conflit sino-japonais (2 mars).

— Tenay proteste contre les agissements de la grande presse (11 février).

Tulle stigmatise l'attitude du Japon, regrette que la Société des Nations n'ait pas usé contre cet Etat des sanctions morales dont elle dispose, fait appel aux hommes de bon sens et de bonne volonté pour lutter contre la guerre.

Liberté de réunion. — Beauvais-sous-Matha demande des sanctions contre les policiers coupables de ne pas avoir poursuivi les auteurs de trouble dans les dernières manifestations.

— Saint-Sulpice-Laurière demande qu'une campagne soit menée dans le but de faire respecter le droit de réunion et de parole.

Mandats. — Auchy-les-Mines (P.-de-C.) demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre ans.

— Compiègne s'élève contre tout projet tendant à étendre à six ans la durée du mandat législatif.

— Roquemaure demande que tous les mandats électifs aient une durée uniforme de quatre ans.

Modification du scrutin. — Bayeux et Tenay protestent contre la suppression du 2^e tour de scrutin.

— Cartignies proteste contre le vote de la Chambre supprimant le 2^e tour de scrutin.

— Compiègne et S.-Maigrin félicitent le Sénat d'avoir repoussé la suppression du 2^e tour de scrutin.

— Cherbourg fait sienne la protestation du Comité Central et demande que toute modification de la constitution n'ait lieu qu'après référendum.

— Beauvais-sous-Matha félicite le citoyen Chéron de son rapport au Sénat sur le projet de réforme du suffrage universel.

— Saint-Sulpice-Laurière adopte la motion présentée par le Comité Central, demande le vote obligatoire et l'application de sanctions en cas d'abstention.

Activité des Sections

Aix-en-Provence (B.-du-R.), proteste contre la définition de « faute professionnelle » donnée par le citoyen Guernut à l'occasion de la discussion du cas Boyer. Faute professionnelle, dit-il ne veut pas dire faute commise à l'école mais faute commise par le fonctionnaire. Etendre la « faute professionnelle » à l'action en dehors de l'établissement où exercent les membres de l'enseignement, c'est refuser à ces derniers la possibilité de parler et d'écrire selon leurs convictions. En conséquence, blâme le secrétaire général de la Ligue et lui retire sa confiance ; proteste contre la réponse du gouvernement au Comité Central au sujet de la suscription que portent certaines correspondances, la suscription visée dans la lettre ministérielle étant la reproduction de la parole d'Einstein : « En cas de guerre, je refuserai tout service militaire » ; blâme le secrétaire général de s'incliner devant la réponse du gouvernement et partage l'opinion du citoyen Kafin ainsi formulée : « Le gouvernement qui a fait de la publicité pour un organe nettement réactionnaire et nationaliste (Benjamin) n'a pas le droit d'entraver la propagande d'une association pacifiste » ; demande au Comité Central d'élever une nouvelle protestation ; demande à toutes les Sections de protester contre la répression dont a été l'objet le jeune Binet, lycéen au Havre, chassé pour avoir fait un voyage en Russie et en avoir rendu compte ; demande, en outre, au Comité Central d'intervenir dans tous les cas où la liberté d'opinion est violée, abstraction faite de toute préférence, de tous sentiments personnels et de toute idéologie politique ou morale.

Amiens (Somme) proteste contre le projet d'allouer aux anciens propriétaires de la République une indemnité annuelle de 200.000 francs.

Airvault (Hte-Loire) demande que l'enseignement de l'instruction civique soit rendu obligatoire dans toutes les

écoles publiques et privées à tous les degrés, dans les colonies comme dans la métropole (31 janvier).

Bar-le-Duc (Meuse) demande la suppression des notes et dossiers secrets concernant certains fonctionnaires.

Bar-sur-Seine (Aube) demande la suppression de la juridiction de faveur appliquée aux citoyens dignitaires de la légion d'honneur (4 mars 1932).

Burie (Charente-Inférieure) demande la suppression du mot « Dieu » dans la formule du serment prêté en justice

Châtillon-sur-Loire (Loiret) félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la paix (5 mars).

Cherbourg (Manche) proteste contre la campagne faite auprès des chômeurs pour les engager à s'enrôler dans l'armée.

Confolens (Charente) se déclare favorable à la création d'un office national des engrais et d'un office national du blé, mais demande que ces offices soient gérés par des Commissions composées principalement d'agriculteurs (14 février).

Ligueil (Indre-et-Loire), demande que la prime d'allaitement maternel soit rendue obligatoire (31 janvier).

Marseille (B.-du-R.) signale à tous les ligueurs la manifestation de l'« Association des Blessés du Poumon et des Chirurgicaux » au cours de laquelle a été demandée la réintégration du professeur Platon dans sa chaire de professeur à la Faculté de Médecine ; la Section émet le même vœu.

Nolay (Côte-d'Or) proclame la nécessité d'une organisation rapide de la collaboration internationale en vue de la réduction ou mieux de la suppression des armements

Nouain (Nord) demande que les prisonniers politiques bénéficient de mesures de grâce (6 mars).

Palaiseau (S.-el-O.), considérant que toute guerre est condamnable, même comme moyen de défense nationale ou de sanction, affirme la légitimité de l'objection de conscience.

Paris (V^e) demande l'application à la Tunisie, en particulier, aux colonies et pays de protectorat, en général : 1^o de la loi de 1884 sur les syndicats avec le droit pour les indigènes de participer à la gestion de leurs syndicats ; 2^o de toutes les lois de protection ouvrière ; proteste contre l'expulsion des colonies et pays de protectorat de citoyens français par application de l'édit royal de 1778 dont elle réclame l'abrogation.

Roquemaure (Gard) demande que le corps électoral soit consulté chaque année à la même époque en vue du renouvellement intégral de l'une des quatre assemblées issues du suffrage universel, le renouvellement du Sénat devant donner lieu à une cinquième consultation tous les quatre ans ; que le Sénat soit renouvelable intégralement et que son mode de recrutement, tout en lui conservant son caractère d'assemblée élue au 2^e degré, le rapproche néanmoins du suffrage universel.

St-Sulpice-Laurière demande des réunions très fréquentes, traitant de la crise actuelle et du chômage.

Sial-Bel-Abbès (Orn) demande la suppression de la vente du timbre antituberculeux et l'inscription au budget de l'hygiène d'un crédit suffisant pour lutter contre la tuberculose (11 février).

Sospel (Alpes-Maritimes) demande la réalisation de l'Ecole unique (14 février).

Tenay (Ain) demande que des mesures efficaces soient prises en faveur des chômeurs (11 février).

A NOS ABONNÉS

DONT L'ABONNEMENT FINIT LE 31 MARS

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 mars ont reçu ou recevront, ces jours-ci, une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Que nos amis veuillent bien réserver à cette circulaire le meilleur accueil.

Afin de nous éviter d'inutiles dépenses, et de s'épargner les frais de recouvrement (2 fr. 50), nous les prions de vouloir bien nous envoyer tout de suite le montant de leur réabonnement augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.



SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Notre président, M. Victor Basch, écrivait, dans son « Appel aux Ligueurs » (*Cahiers* 1931, p. 747) : « Pour intensifier notre propagande, il faudrait répandre par centaines de milliers des tracts, des numéros des *Cahiers*, multiplier les affiches. »

Comment avons-nous répondu à cet appel ?

— Par milliers, nous avons adressé gratuitement aux Sections qui nous les ont demandées nos affiches : « *Le désarmement ou la mort* » !

— Par milliers, nous avons distribué aux ligueurs des numéros gratuits des *Cahiers* !

— Par centaines de milliers, nous avons mis à la disposition des Sections des tracts gratuits de propagande en faveur du désarmement (plus de 600.000 exemplaires à l'heure où nous mettons sous presse !).

Et nous continuons.

Ligueurs, aidez-nous ! Répondez à l'appel de notre président en souscrivant généreusement pour la Paix, pour le Désarmement, pour la Démocratie !

(Adresser les souscriptions à la Section locale, ou au siège central, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e. (C.C. 218-25 Paris). Des listes prêtes à être remplies sont envoyées aux Sections sur simple demande.)

Huitième liste

M. Fretay, à Rennes	20 »
Sarthe (Fédération de la)	100 »
Marseille (Section de)	43 »
Aumale (Section de)	372 50
Pontarlier (Section de)	150 »
Corgnac-sur-l'Isle (Section de)	42 50
Yssingaux (Section de)	25 »
Saint-Jean-de-Luz (Section de)	250 »
Dijon (Section de)	250 »
Provençères (Section de)	85 05
Marcellin-en-Villette (Section de)	60 »
Longpré-les-Corps-Saints (Section de)	50 »
Aix-en-Provence (Section de)	100 »
Ferrières-en-Gâtinais (Section de)	20 »
Savigny-sur-Orge (Section de)	160 »
Hesdin (Section de)	90 »
Brienon (Section de)	100 »
Carcassonne (Section de)	132 »
Monbahus (Section de)	50 »
Loriot (Section de)	50 »
Embrun (Section de)	87 »
Saint-Cyr-sur-Mer (Section de)	25 50
Arminac (Section de)	50 »
Semones (Section de)	250 »
Manche (Fédération de la)	50 »
M. Mingot, à La Haye-le-Puits	10 »
Grasse (Section de)	115 »
Chambéry (Section de)	200 »
Châteaubriant (Section de)	25 »
Autry-le-Châtel (Section de)	68 »
Compiègne (Section de)	20 »
Isdes (Section de)	200 »
Arras (Section de)	50 »
M. Guio, à La Trinité-Perhoël	100 »
M. Bosson, à Saint-Jeoire	10 »
Tizi-Bached (Section de)	107 50
Lille (Section de)	200 »
Chaource (Section de)	50 »
Pleurduit (Section de)	50 »
Herm (Section de)	100 »

Pouilly-sous-Charlieu (Section de)	116 »
Bruay (Section de)	50 »
La Charité-sur-Loire (Section de)	50 »
Noyant (Section de)	66 »
Long (Section de)	35 »
Paris XI ^e (Section de)	49 »
Saint-Eloy-les-Mines (Section de)	50 »
Aude (Fédération de la)	50 »
Docteur Bonnier, au Pecq	100 »
Rocroi (Section de)	34 »
Eaubonne-Ermont (Section de)	169 »
Auxerre (Section de)	100 »
Calais (Section de)	266 »
Mèze (Section de)	20 »
Châtillon-sur-Marne (Section de)	57 25
Villeneuve-la-Guyard (Section de)	50 »
Morez (Section de)	197 50
Saint-Just-en-Chevalet (Section de)	45 20
Remuzât (Section de)	100 »
Les Bordes (Section de)	60 »
Capian (Section de)	26 50
Mme Carabige, à Marseille	37 50
Bazoche-les-Gallerandes (Section de)	100 »
Nevers (Section de)	368 »
Lembeve (Section de)	132 50
M. J. Raux, à Nancy	20 »
M. L. Raux, à Nancy	20 »
M. Pierre Martelle, à Cérêt	10 »

Total de la huitième listeFr. 6.377 60

Total des listes précédentes..... 49.181 50

Total généralFr. 55.559 10

NOTRE PROPAGANDE

Notre « Tableau d'honneur »

Parmi les Sections dont la propagande en faveur des *Cahiers* s'est avérée plus particulièrement féconde, nous avons eu le plaisir de citer, tout d'abord, une Section de province (p. 48), puis une de nos plus importantes Sections parisiennes (p. 119). Voici le tour des Sections coloniales. Nous proposerons donc aujourd'hui, en exemple à nos dévoués militants, deux Sections d'Indochine qui méritent les plus vifs éloges : elles comptent, en effet, autant d'abonnés que de ligueurs. Ce sont :

Pnom-Penh : 49 ligueurs, 49 abonnés.

Hanoi : 191 ligueurs, 191 abonnés.

Nos plus chaleureuses félicitations à nos collègues de Hanoi et de Pnom-Penh.

A titre de propagande, les numéros des 10, 20 et 30 mars seront envoyés gratuitement :

1^o A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

Ain, Tenay ; Aisne, Neufchâtel ; Alger, Alger ; Aube, Bar-sur-Seine ; Constantine, Soukairas ; Finistère, Pont-de-Buis ; Manche, Sainte-Mère-l'Eglise ; Marne, Châlons-sur-Marne, Gueux ; Seine, Colombes ; Seine-et-Oise, Etaples ; Vosges, Pouxoux.

2^o A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Pas-de-Calais (suite) : Bapaume, Berck-sur-Mer, Béthune, Bully-les-Mines, Calais.

Ces sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous nous militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Nous demandons, en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les nouvelles adhésions : nous nous empresserons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service des *Cahiers* pendant un mois.

Nous prions, enfin, celles des Sections qui n'ont pas encore été touchées par notre propagande de nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront également à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois.

Le Gérant : H. BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

G. FERRERO : *La fin des aventures* (Rieder, 15 fr.). — Depuis dix ans, G. Ferrero a écrit sur les événements de notre temps, des livres pénétrants qui en expliquent le sens et cherchent à en découvrir les tendances. Dans celui-ci c'est le problème de la guerre et de la paix qu'il examine ; il montre comment, depuis la fin du XVIII^e siècle, la guerre s'est transformée : elle est devenue « hyperbolique », sans aucun rapport avec les fins qu'on prétendait atteindre en la déchaînant ; elle crée des haines irrémédiables. En outre, tandis que les militaires perfectionnaient l'art de la guerre, les diplomates désapprenaient à faire ou à maintenir la paix et se mettaient, eux aussi, par les intrigues internationales et combinaisons d'alliances, à préparer les conflits. La guerre échappe aujourd'hui au contrôle de la raison ; le monde doit y renoncer ou se préparer à périr. Voilà, faiblement résumée, la thèse centrale du principal essai que contient ce livre, où l'on trouvera encore sur la monarchie, la démocratie, la crise présente, etc., d'autres chapitres riches en formules synthétiques et en lumineux aperçus. Un beau livre. — R. P.

Michaël FARBMAN : *Piatiletka* (Rieder, 1931, 15 fr.). — L'appréciation de M. Farbmán sur le plan quinquennal — et surtout celle de son préfacier, Jean Guéhenno — est exactement l'inverse de celle de Kautsky. Le plan est en pleine réussite matérielle et la Russie sera, bientôt, une nouvelle Amérique. L'auteur fait des réserves sur l'espoir du gouvernement soviétique d'introduire l'esprit communiste à la campagne. Mais que l'optimisme et l'enthousiasme de production règnent partout en Russie, voilà ce qui serait, actuellement, indiscutable. — R. P.

LOUIS TARDY et MAURICE COLOMBAN : *La coopération dans les colonies* (Fédér. des Coop. de Consommation, 1931). — La coopération, dont le développement, dans tous les pays, se poursuit sans arrêt, conquiert peu à peu les colonies. Les auteurs de cette brochure étudient, colonie par colonie, les organisations coopératives de toute nature qui y existent et donnent les renseignements les plus précis sur leur fonctionnement et sur les résultats obtenus. Il y a, dans cet ouvrage, une grande quantité de documents portant sur des faits peu connus, et il est certain qu'il contribuera à promouvoir l'esprit coopératif chez les colons qui le liront. — R. P.

O. LEMARIÉ : *La formation de la conscience. — La formation de l'intelligence. — La formation de la volonté. — Le jeu de l'enfant. — Franchise et mensonge chez l'enfant. — L'éducation du respect* (Ed. Mariage et Famille ; 5 vol., à 4, 5 et 6 fr.). — Le titre de ces petits volumes en précise suffisamment l'objet ; le fait qu'ils soient publiés pour le compte de l'Association du mariage chrétien en indique par lui-même l'esprit. Nous pensons que la morale n'a rien à gagner, mais au contraire, tout à craindre, s'appuie sur la religion. Celle-ci se heurte à de telles objections de sentiment et de raison qu'elle s'élimine finalement, de la plupart des consciences, à la réflexion. Lui subordonner la morale, c'est donc exposer la morale à partager son sort. Cela dit, il faut convenir que, dans l'application, les morales religieuses aboutissent à des préceptes qui, pratiquement, tendent aux mêmes résultats et il est certain que l'application stricte d'un système de morale, quel qu'il soit, vaudrait mieux que l'anarchie morale. Mais on nous permettra de préférer à toutes autres les morales qui se fondent sur l'expérience et sur la raison et qui prennent pour principe et pour but l'existence de la société humaine. C'est bien la société, avec ses solidarités et la conscience individuelle avec ses exigences et sa dignité qui, sous le vocabulaire de la religion, apparaissent à tout moment dans les ouvrages de M. Lemarié. On les lira avec profit, car ils contiennent de fines observations psychologiques et des préceptes moraux formulés d'une manière heureuse et persuasive. — R. P.

LOUIS HOYAK : *Où va le machinisme ?* (M. Rivière, 1931, 12 fr.). — Le but de ce livre, dit l'auteur, est l'analyse de notre civilisation industrielle, au point de vue des valeurs éternelles. Et il la condamne en bloc, comme contraire aux lois éternelles de la création. Tout notre machinisme, toute la science moderne, toute notre activité économique sont irrémédiablement tarés. Il faut revenir à la vie simple, et même à la contemplation. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je doute que le plaidoyer de M. Hoyak soit pris au sérieux, quand on y lit (p. 124) que la médecine sera remplacée par la « guérison spirituelle », ou (p. 161) que nos systèmes de chauffage sont absurdes, que « l'homme de l'avenir... trouvera la clef pour engendrer la chaleur par voie magique... chauffer des blocs de fer rien que par la concentration de la pensée... », etc. — R. P.

LIVRES REÇUS

- Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
Henri DAMAYE : *Vers l'Homme meilleur*, 12 francs.
- Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :
Documents diplomatiques français.
- Coulet, 5, Grande-Rue, à Montpellier :
Ernest ROUSSEL : *La vie et l'œuvre de Ferdinand Buisson*, conférence prononcée le 20 juin 1931 dans la salle Louis Planchon, Ecole Louis-Blanc, à Montpellier, à l'occasion du cinquantenaire de l'école laïque.
- Éditions de la Revue « En Provence », 5, rue d'Angoulême :
FLORET : *La Vénus d'Arles*, 18 francs.
- Éditions Polyglotte, 37, rue Notre-Dame-de-Nazareth :
Joseph LÉTI : *Charbonnerie, maçonnerie, dans le révet national italien*, 35 francs.
- Éditions Sociales Internationales, 3, rue Valette :
MAXIME GORRI : *Eux et nous*.
PANÉROV : *La communauté des gueux*.
- Giardi, 166, boulevard du Montparnasse :
Jean BASTIA : *Missel poupre*.
Mario PISTOCCHI : *Le destin de l'Europe*, 12 francs.
- Flammation, 26, rue Racine :
André TARDEU : *L'épreuve du pouvoir*, 12 francs.
- La Fraternité Universitaire, à Luxeuil (Haute-Saône) :
BARBEDETE : *Vers l'inaccessible*.
- Georges, à La Garouette-Plage (Var) :
GEORGES : *Calendrier de la Paix, Nouveau projet de calendrier universel*, 1 fr. 50.
- Giard, 16, rue Soufflot :
G. CORAUPEL et D.-N. JORDAN : *Étude de statistique sur les valeurs mobilières en Roumanie de 1908 à 1930*.
- Guitard, 6, passage Verdeau :
BERGOUIGNOUX : *Un précurseur de la pléiade : Hugue Salel de Cazals-en-Quercy (1504-1553)*.
- Librairie Valois, 7, place du Panthéon :
Joseph WILBOIS : *Un pays neuf : l'Ouest Canadien*, 15 fr.
Lucien JACQUES : *Le jardin sans murs*, 15 francs.
Pierre DAVEY : *Beaux jours du Pacifique*, 15 francs.
- Nouvelle Revue Critique, 16, rue José-Maria-de-Hérédia :
Alexandre ZÉVAËS : *Le scandale du Panama*, 12 francs.
- Piton, 24, avenue de Porte-Chignancourt :
GÉRALD DE LACAZE-DUTHIERS : *Pages choisies, 1900-1930*, 5 fr.
- Presses Universitaires de France, 49, boulevard Saint-Michel :
Ch. GIE et W. OUALID : *Le bilan de la guerre pour la France*, 52 francs.
- Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :
SAKAMATO : *L'affaire de Mandchourie*.
- Rivière, 31, rue Jacob :
Maurice HAMBURGER : *Léon Bourgeois*, 12 francs.
- Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :
LOUIS GABREAU : *Ce qu'il faut savoir pour recueillir et déclarer les successions*, 12 francs.
Virginia WOOLF : *Orlando*.
Paul VALÉRY : *Regards sur le monde actuel*, 15 francs.
- Thou-Hoa, An Quàn Toa Thành Tâpnhinh :
Caodaise et bouddhisme renoué.

LISEZ ET FAITES LIRE :

INDUSTRIES DE GUERRE
et
INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI

Une brochure : 1 franc

Dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent (Paris-14^e),

LA LIGUE
réclame la révision du procès

TEBOUL-TORDJMAN

« terrible erreur judiciaire »

Pour connaître ce drame effrayant
où l'antisémitisme a joué un grand rôle

Lisez

L'ASSASSINAT DE JULIETTE TORDJMAN D'ORAN par Maurice PRIVAT



Un grand livre

CÉSAR CAMPINCHI

qui vous révélera une des causes
la plus extraordinaire et passionnante
complété par les "Documents Secrets"

PRÉCÉDENTS OUVRAGES :

L'Énigme Philippe Daudet
Oustric et C^{ie}

Pierre Laval

Bandits Corses

VIENT DE PARAÎTRE :

La Victoire en Cage

12 fr.

12 fr.

Abonnement pour les 10 volumes : 100 fr.
16, rue d'Orléans, NEUILLY-PARIS

Maurice PRIVAT

Bandits Corses

La biographie extra-
ordinaire des princes
du maquis :

Romanetti, Spada,
Caviglioli, Bornea et
de l'impitoyable
Joseph Bartoli, rival
de Spada. - - - - -

Toute la Corse, ses
mœurs chevaleres-
ques, sa poésie, ses
coutumes déconcert-
antes. - - - - -



DERNIERS LIVRES DE MAURICE PRIVAT

12 fr. L'Énigme Philippe Daudet
Pierre Laval 12 fr.
Juliette Tordjman d'Oran

LES DOCUMENTS SECRETS

- 16, Rue d'Orléans — NEUILLY (Seine) -